BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Ville de Montpellier

n° 16

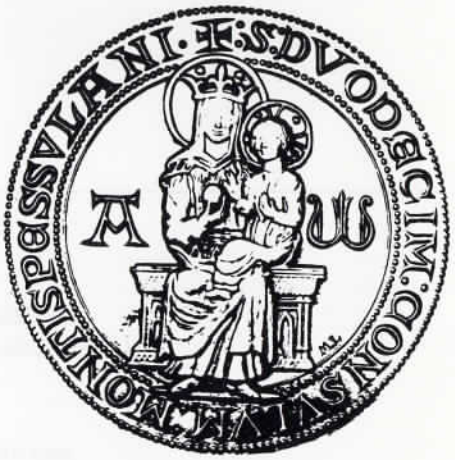

BULLETIN HISTORIQUE DE LA VILLE DE MONTPELLIER

n° 16
1991-2

Directeur de Publication : Mireille LACAVE
Archives Municipales
Comité de rédaction : Mmes BLANCHARD, CAILLE, JOUANNA, JOURDAN, PARMENTIER, PEZERIL, MM. CHOLVY, DULIEU, HELAS, LACAVE, NOUGARET, RICHARD, ROMESTAN, SAINT-JEAN, VIDAL.

Le contenu des articles n'engage que leurs auteurs.

SOMMAIRE

Elisa LAURET
Les Maires de Montpellier
(de P. Chazot à J. Zuccarelli) p. 5

J. FONTAINE
Le couvent des Ursulines :
Maison centrale de détention des Femmes.
Une illustration du système pénitentiaire
au XIXe siècle. p. 11

Chronique de **M. MARTINEZ**
Un monument funéraire à Jules GARIEL (1851-1913).
Directeur du Petit Méridional p. 19

Pierre UCLA
Le destin parisien de deux familles montpelliéraines
à la fin du règne de Louis XIV,
sous la régence et sous Louis XV. p. 23

Jean-Louis BERARD
Le Pont Juvénal p. 29

Les maires de Montpellier, de CHAZOT à ZUCCARELLI

Elisa LAURET

Durant l'entre-deux-guerres, la municipalité de Montpellier est caractérisée par un renouvellement fréquent de son personnel : cinq conseils municipaux différents et six maires se succèdent en une vingtaine d'années. Les responsables de l'équipe municipale sont choisis en fonction de leurs opinions politiques, mais ce facteur n'est pas le seul à intervenir dans le choix, surtout pour le maire. En effet, ce dernier est souvent élu en tenant compte d'autres critères. Quels sont-ils ? Qui sont ces six hommes qui se sont succédé à la tête de la municipalité de Montpellier entre 1919 et 1939 ? Et tout d'abord, comment la ville a-t-elle pu avoir six maires successifs sur une période de vingt ans seulement ?

1 - Des mandats inégaux

Légalement, le maire est élu pour le même laps de temps que le conseil dont il fait partie (1). Comme la durée du mandat des conseillers municipaux a été portée de quatre à six ans par la loi du 10 avril 1929 (2), les maires élus au cours de la période de l'entre-deux-guerres n'accomplissent pas tous des mandats de longueur égale. En principe, jusqu'en 1929, ils restent en fonction pendant quatre ans, puis après 1929, pendant six ans. Mais la durée réelle des mandats ne correspond pas toujours à leur durée légale.

Trois maires sur six accomplissent un mandat complet : Auguste GIBERT reste un peu plus de quatre ans au poste de premier magistrat de la ville, car il a été élu en décembre à la suite de la démission du précédent conseil municipal ; Albert BILLOD est maire pendant quatre ans et Benjamin MILHAUD pendant six ans entre 1929 et 1935. Mais aucun de ces hommes n'est réélu pour un deuxième mandat. A. GIBERT ne se représente pas en 1925, mais les deux autres sont candidats aux élections municipales qui se déroulent à la fin de leur exercice. Cependant, le phénomène d'alternance fait qu'aucun des deux n'est réélu au conseil municipal. Pourtant, au premier tour des élections de mai 1935, Benjamin MILHAUD, maire sortant, est personnellement en tête de tous les candidats (3). Mais sa liste n'étant pas choisie par les Montpelliérains, il ne peut accéder au fauteuil de maire une seconde fois. Chaque maire reste donc en fonctions pendant un seul mandat de quatre ou six ans, et certains même ne l'accomplissent pas en entier.

En effet, les trois autres maires élus pendant l'entre-deux-guerres démissionnent en cours d'exercice. Pierre CHAZOT, premier maire élu après la grande guerre, ne reste même pas un an à la tête de la municipalité. Il démissionne en même temps que l'ensemble des conseillers municipaux.

Paul BOULET, élu triomphalement en mai 1935, n'accomplit pas la moitié de son mandat puisqu'il donne sa démission fin octobre 1937, à cause de l'attitude de certains radicaux du Conseil qui :

---

(1) J.O., loi du 5 avril 1884, art. 81.
(2) J. Baumel, Les élections municipales, Montpellier, 1947, p. 17.
(3) J. Sagnes, Politique et syndicalisme en Languedoc, l'Hérault durant l'entre-deux-guerres, Montpellier, 1986, (p. 316).

« *paraissaient vouloir s'écarter de la politique du Rassemblement populaire, alors qu'aux élections de 1935 le conseil municipal avait été élu sur ce programme* (4)».

Son successeur, Jean ZUCCARELLI, doit en principe terminer le mandat de Paul BOULET, donc rester maire jusqu'en mai 1941. A cette date, de nouvelles élections municipales devraient avoir lieu. Mais la guerre, le vote des pleins pouvoirs au maréchal PÉTAIN le 10 juillet 1940 et la constitution de l'Etat français bouleversent totalement le cours normal des événements. J. ZUCCARELLI préfère démissionner en janvier 1941. De toute façon, étant considéré comme « douteux » par le pouvoir en place, et compte tenu de la nouvelle loi relative à la démission d'office des conseillers municipaux (5), on l'aurait « démissionné » en mars 1941 en même temps que l'ensemble du conseil municipal. L'article II de la loi publiée au Journal Officiel du 1er décembre 1940 est le suivant :

« *Les conseillers municipaux peuvent être pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions(...)* (6).

De plus, la loi du 16 novembre 1940, portant réorganisation des corps municipaux, permet au ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur de nommer un nouveau maire et un nouveau conseil municipal. C'est ainsi que Paul RIMBAUD, premier Président honoraire de la cour d'appel, est nommé maire de la ville de Montpellier le 10 février 1941 et le 14 mars 1941 le ministre nomme un nouveau conseil municipal (7).

J. ZUCCARELLI est donc resté à la tête de la municipalité pendant un peu plus de trois ans. Ainsi, la durée effective du mandat des maires de Montpellier pendant l'entre-deux-guerres varie pour chaque élu et elle est finalement très courte, le mandat réel ne durant en moyenne que trois ans et demi. Le maire qui reste en fonctions le plus longtemps est B. MILHAUD. Aucun maire n'est réélu pour un deuxième mandat.

2 - Caractéristiques générales

L'âge d'accès à la première magistrature de la cité

L'âge des maires élus au cours de la période de l'entre-deux-guerres est très variable ; l'écart entre le benjamin et le doyen est de 27 ans. En effet, les deux plus jeunes élus n'ont que 36 ans : il s'agit de Pierre CHAZOT et de Jean ZUCCARELLI ; les deux plus âgés ont 63 ans : ce sont A. GIBERT et B. MILHAUD. A. BILLOD et Paul BOULET sont relativement jeunes : le premier a 44 ans et le second 40 ans (8). Par conséquent, il semble qu'il n'y ait pas de règle, que l'âge importe peu pour être élu premier magistrat de la ville.

L'origine sociale et géographique des maires

Un article du *Petit Méridional* paru le 21 novembre 1937 nous renseigne sur Jean ZUCCARELLI (9). On y apprend qu'il est né à Montpellier et qu'il y a fait toutes ses études primaires, secondaires et supérieures. Paul BOULET, dont le père était officier d'infanterie, est né à Marseille, a fait ses études au lycée de Béziers, puis à la faculté de médecine de Montpellier (10). Mais dans l'ensemble, les maires de Montpellier sont issus de la petite et moyenne bourgeoisie languedocienne. En effet, dans le midi de la France, la tradition est très importante et la notoriété d'un homme repose en grande partie sur ses origines sociale et géographique. Comme l'expliquent S. SAVEY et J.P. VOLLE dans leur étude sur Montpellier.

« *Il est rare de voir un nouveau venu ou un homme sans « famille » accéder aux postes de responsabilité* » (11).

Ainsi, il semble que l'enracinement géographique et social dans le Languedoc des grandes familles soit un facteur favorable pour être élu à la première magistrature de la cité.

---

(4) A.D.H. 17 M 475, rapport du préfet de l'Hérault au ministre de l'Intérieur, 23 novembre 1937.
(5) A.D.H. 17 M 476.
(6) A.D.H. 17 M 476.
(7) A.D.H. 17 M 466.
(8) cf. annexe.
(9) A.D.H. 17 M 475.
(10) C. Pastor, Questionnaire sur le personnel parlementaire sous la troisième République. Centre de recherches sur l'Histoire du XIXe siècle.
(11) S. Savey et J.P. Volle, Les villes françaises, « Montpellier », Notes et études documentaires, 1971, n° 3801-3802.

Le rôle de la religion

La grande majorité des Montpelliérains sont croyants, mais les hommes pratiquent peu. L'Eglise est le domaine des femmes (12). Or elles ne votent pas. Le rôle de la religion dans la vie politique est donc plutôt secondaire. Mais la classe possédante, composée d'aristocrates et de bourgeois aisés, reste quand même très attachée au catholicisme et participe activement aux œuvres (13). Ces grands notables votent traditionnellement à droite ou à l'extrême-droite et lisent *L'Eclair*. D'une manière générale, les catholiques sont engagés politiquement à droite. Mais la crise de l'Action française vient troubler les esprits, notamment chez les intellectuels. Monseigneur MIGNEN déclare le 13 janvier 1929 :

« L'Eclair... *n'est plus fait pour les catholiques* » (14).

Quelques années plus tard, Paul BOULET, catholique pratiquant et ancien président de l'Action catholique de la Jeunesse Française (15), se présente aux élections municipales en tant que candidat de la Jeune République, mouvement chrétien de gauche issu du Sillon. Il est élu triomphalement par les Montpelliérains qui le placent largement en tête de tous les candidats, puis il est choisi comme maire de la ville. Sa ferveur catholique a joué un rôle non négligeable dans cette élection, dans la mesure où une partie de l'électorat catholique montpelliérain s'est détachée de *L'Eclair* et de la liste soutenue par ce journal pour voter en faveur de la gauche. Paul BOULET a donc réussi à « cristalliser » sur son nom des voix catholiques qui, jusqu'ici, allaient régulièrement aux conservateurs (16) .

3 - Formation, profession et carrière politique

Trois des six maires élus pendant la période de l'entre-deux-guerres exercent une profession judiciaire : deux sont avocats, un est avoué (17). Ils ont donc fait des études supérieures, de droit en l'occurence. Jean ZUCCARELLI a fait ses études aux facultés de lettres et de droit de Montpellier. Puis il s'est inscrit au Barreau en 1922 et a obtenu le prix Verrière de l'Ordre des avocats. Au moment de son élection à la mairie, il est avocat à la cour d'appel et professeur d'économie politique à l'Ecole Supérieure de Commerce (18). Benjamin MILHAUD, lui aussi avocat à la cour d'appel de Montpellier, a mené une brillante carrière qui lui a valu d'être Bâtonnier de l'Ordre avant 1925. Quant à Pierre CHAZOT, il est avoué, donc officier ministériel. Ces trois élus ont donc une formation intellectuelle supérieure et sont devenus des notables montpelliérains.

Les deux maires élus par les conseils d'union des gauches, en 1925 et en 1935, sont professeurs. Albert BILLOD enseigne au lycée de Montpellier, puis il est nommé au lycée Henri IV à Paris, après son échec aux élections municipales de 1929 (19). Paul BOULET, interne à la faculté de médecine de Montpellier dès 1919, devient médecin en 1924 et agrégé en 1926. Il postule alors une chaire d'enseignement et, en 1935, il fait donc partie des professeurs réputés de la plus vieille faculté de la ville (20). Ces deux maires de gauche ont donc eux aussi suivi des études supérieures.

Le seul élu à la tête de la municipalité entre 1919 et 1939 qui n'ait fait que des études modestes est Auguste GIBERT : il est représentant de commerce. Mais, avant d'exercer cette profession, il était propriétaire-viticulteur (21). Par conséquent, il fait partie du groupe des propriétaires montpelliérains, ce qui lui confère une certaine notoriété compensatrice de son niveau culturel relativement peu élevé.

De plus, les candidats à la mairie mettent en valeur leurs décorations sur les bulletins de vote. C'est ainsi que l'on apprend que B. MILHAUD et P. BOULET sont chevaliers de la

---

(12) G. Cholvy, **Histoire de Montpellier**... Toulouse, Privat, 1985.
(13) Idem, p. 339 à 342.
(14) G. Cholvy, **Histoire de Montpellier**... op. cit., p. 422.
(15) J.P. Scot, **Le Front populaire et les élections législatives de 1936 dans l'Hérault**, D.E.S. Montpellier, 1966, p. 207.
(16) J. Sagnes, **Politique et syndicalisme**... op. cit., p. 316-317.
(17) cf. annexe.
(18) A.D.H. 17 M 475, article du **Petit Méridional** du 21 novembre 1937 et 17 M 466 (bulletin de vote).
(19) A.D.H. 17 M 461, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur.
(20) P. Couttenier, **Religion et politique à Montpellier 1934-1935**, M.M., Montpellier, p. 92.
(21) J. Sagnes, « Les radicaux de Montpellier au début du XXe siècle » Annales du Midi, janvier-mars 1979, p. 87.

Légion d'honneur (22). Cette distinction honorifique augmente encore la considération que les Montpelliérains ont à leur égard. Paul BOULET, qui a fait la première guerre mondiale est également décoré de la Croix de guerre. Progressivement, les candidats ajoutent sur les bulletins de vote, après leur nom et leur profession, une succession de titres honorifiques ou de responsabilités politiques qui leur sont dévolues. Cela prouve que la formation des candidats, leurs diverses expériences de la guerre et de la politique sont susceptibles d'intervenir non seulement dans le choix des électeurs montpelliérains, mais aussi dans celui des conseillers municipaux.

La carrière politique des candidats est en effet un critère qui entre en ligne de compte au moment de l'élection à la première magistrature de la cité, et ce d'autant plus que la profession est modeste. Dans le cas d'Auguste GIBERT par exemple, son ancienneté au conseil municipal et l'expérience qu'il en a tirée ont été, sans aucun doute, des facteurs déterminants dans son élection, et qui ont compensé la modestie de sa formation intellectuelle. Il est le seul maire de l'entre-deux-guerres à avoir gravi les échelons aussi lentement : avant d'être élu maire, il a été conseiller municipal pendant près de vingt-cinq ans, et adjoint pendant onze ans sous les deux dernières municipalités PEZET (23).

La carrière municipale des autres élus a été beaucoup plus rapide : B. MILHAUD est resté simple conseiller pendant quatre ans ; J. ZUCCARELLI conseiller et adjoint pendant deux ans et demi ; A. BILLOD et P. BOULET ont été élus directement à la première magistrature de la ville. Donc il semble bien qu'une longue expérience de la politique municipale ne soit pas indispensable pour être choisi comme maire. Le niveau d'études et la profession priment sur l'expérience au sein du conseil de la commune. Les notables de Montpellier peuvent se dispenser d'une longue carrière politique. Le cas de Paul BOULET illustre ces observations : avant de se présenter aux élections municipales de 1935, il n'a guère fait de politique. En 1934, il crée la section montpelliéraine de la Jeune République, et l'année suivante il est élu maire de Montpellier (24). Sa carrière rapidement menée ne s'arrêtera pas là : en mai 1936, il est élu député de l'Hérault sous l'étiquette de la Jeune République, groupe politique qui fait partie intégrante du Front Populaire dans l'Hérault (25).

Son successeur à la mairie de Montpellier, J. ZUCCARELLI, a des antécédents politiques tout de même plus importants. Avant d'accéder à la plus haute marche de la mairie, il a milité pendant dix-sept ans au groupe radical-socialiste.

« *Membre du comité exécutif du parti, président fondateur des jeunesses radicales-socialistes de Montpellier et de l'Hérault, M. ZUCCARELLI est également président de la fédération radicale-socialiste de l'arrondissement de Montpellier* (26).

Ainsi, la carrière politique des candidats à la mairie joue quand même un rôle non négligeable dans leur élection, ou leur non élection. Le préfet de l'Hérault en apporte la preuve quand il écrit au ministre de l'Intérieur peu avant les élections municipales de mai 1929 :

« *La municipalité socialiste sortante semble avoir perdu beaucoup de son autorité depuis l'échec du maire BILLOD aux élections législatives* (27) ».

En effet, après cet échec de 1928, Albert BILLOD ne sera pas réélu à la municipalité de Montpellier l'année suivante.

Ainsi, mis à part le cas d'Auguste GIBERT qui est un peu particulier, les maires de Montpellier élus pendant l'entre-deux-guerres sont des hommes dont le parcours professionnel et politique est semblable. Après des études supérieures faites dans les différentes facultés de Montpellier, ils exercent des professions intellectuelles supérieures, que ce soit dans le domaine de la justice, de la médecine ou de l'enseignement. Parallèlement, ils sont engagés depuis plus ou moins longtemps dans un parti politique et se retrouvent assez rapidement élus parmi les conseillers municipaux de la ville. Dans la mesure où ce sont des notables appartenant à la moyenne bourgeoisie montpelliéraine, ils sont dispensés d'une longue carrière au sein de l'assemblée communale, et accèdent très vite au fauteuil de maire.

---

(22) A.D.H. 17 M 452 et 17 M 466.
(23) A.D.H. 17 M 420 et 17 M 423.
(24) P. Couttenier, op. cit., p. 92-93.
(25) J. Sagnes, **Politique et syndicalisme**... op. cit., p. 15.
(26) A.D.H. 17 M 475, article du **Petit Méridional** du 21 novembre 1937.
(27) A.D.H. 17 M 461, rapport du 25 mars 1929.

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA COMPOSITION DES MUNICIPALITES MONTPELLIERAINES DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Date de l'élection du Conseil Municipal	NOM et PROFESSION du MAIRE	Age du Maire	Couleur politique du Maire	Composition du Conseil										Majorité du Conseil Municipal	Observations
				Communistes	Socialistes SFIO	Socialistes de France	Républicains socialistes	Radicaux et Radicaux socialistes	Républicains radicaux	Républicains de gauche	Républicains URD (Union Rép. Démo.)	Progressistes	Conservateurs		
12 mai **1912**	PEZET Paul médecin et pharmacien	64 ans	radical-socialiste (« parti Vernière »)				7	29						radicale-socialiste	
7 décembre **1919**	CHAZOT Pierre avoué	36 ans	républicain de gauche				5	12		7		7	5	radicale-socialiste	Démission collective du Conseil Municipal le 8 novembre 1920. Cause : divisions constantes entre les 19 « modérés » et les 17 conseillers de la liste de discipline républicaine.
5 décembre **1920**	GIBERT Auguste représentant de commerce	63 ans	radical-socialiste (« parti Laissac »)		12		12	12						radicale-socialiste	
10 mai **1925**	BILLOD Albert professeur lycée	44 ans	socialiste S.F.I.O.		15		7	14						socialiste S.F.I.O.	Cartel des gauches
12 mai **1929**	MILHAUD Benjamin avocat à la cour d'appel	63 ans	radical-socialiste					21	10	5				radicale-socialiste	
12 mai **1935**	BOULET Paul professeur agrégé faculté de médecine	40 ans	jeune République		12	6	6	12						socialiste	Union des gauches Démission du maire Paul BOULET en novembre 1937
	ZUCCARELLI Jean avocat	36 ans	radical socialiste		11	6	6	13							Elu le 20 novembre 1937 Démission en 1941

Sources : A.D.H. 17 M 422, 423, 428, 437, 438, 441, 449, 460, 461, 462, 466, 474, 475

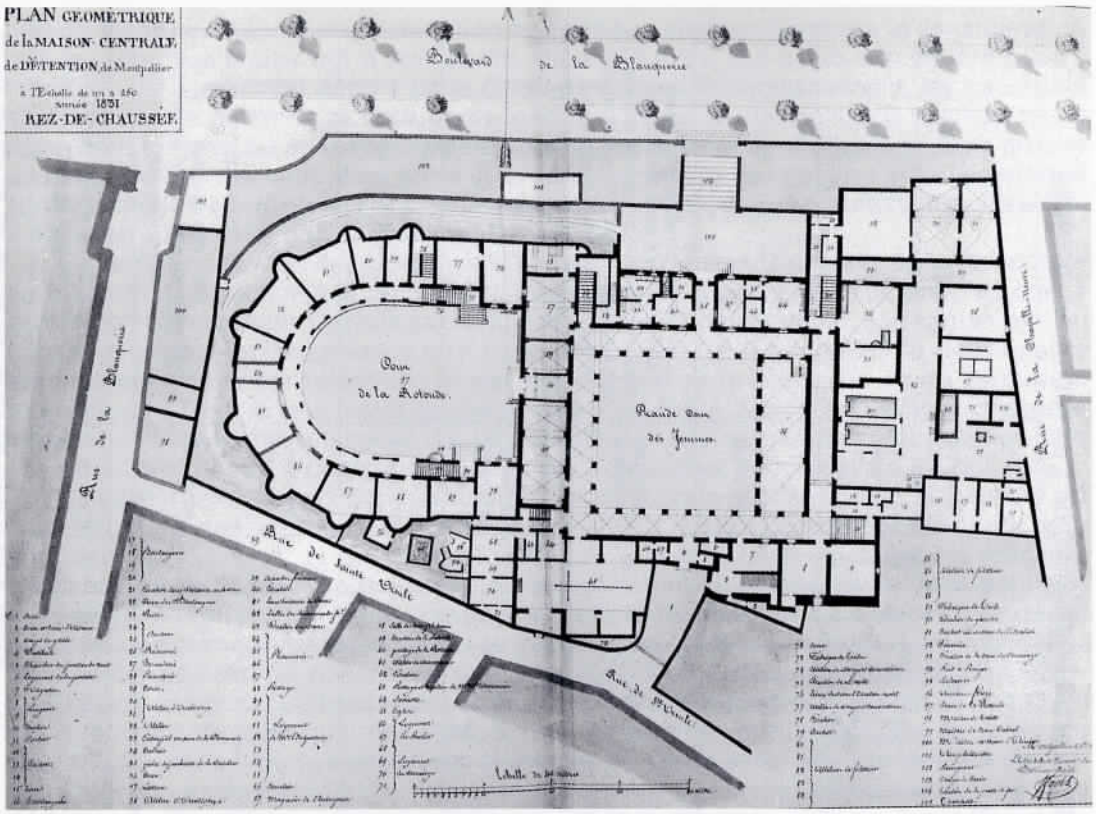

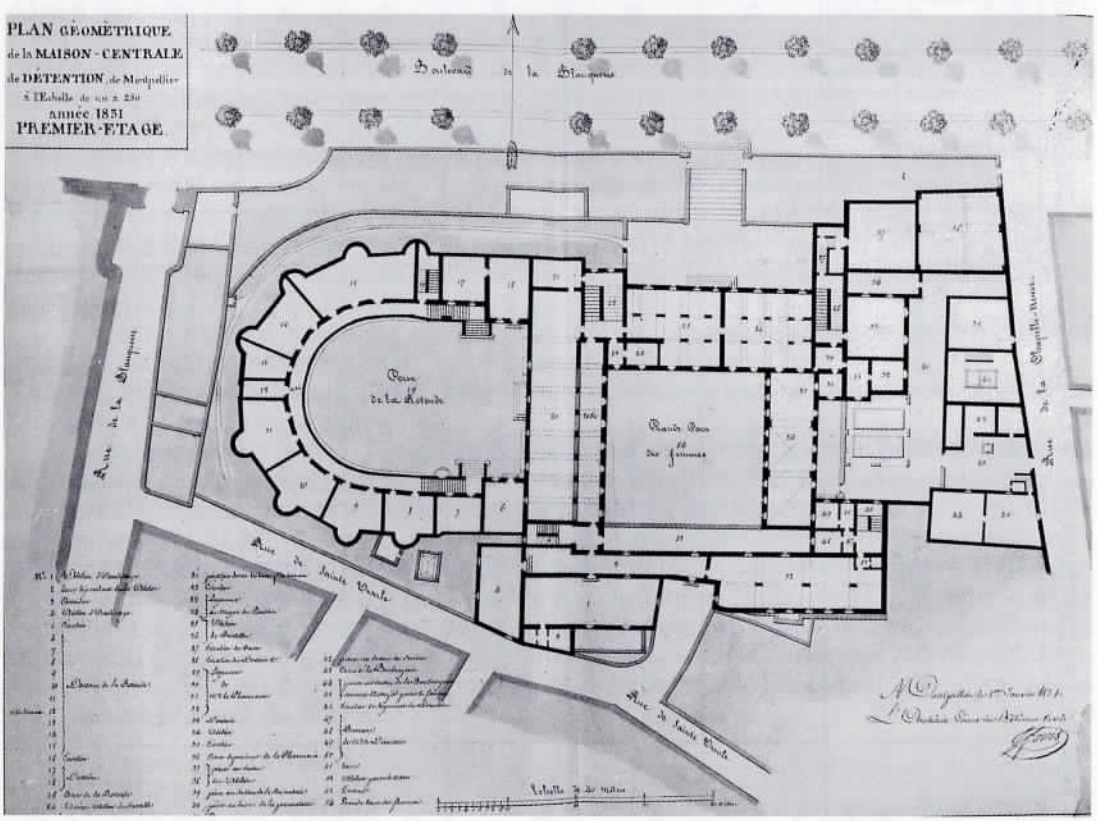

Plans dressés en 1831 Par J. Fovis architecte des Bâtiments civils.

Le couvent des Ursulines.

« Maison centrale de Détention des Femmes ». Une illustration du système pénitentiaire au XIXe siècle

J. FONTAINE

Le 17 avril 1641, Mgr de FENOUILLET, évêque de Montpellier, fait venir de Pézenas six religieuses de l'Ordre de Sainte Ursule, dans le but affiché « d'enseigner les filles sans fortune ». Les Ursulines s'établissent non loin de la Porte de la Blanquerie (1), en lisière des remparts de la ville, intra muros, orientation Est. Le plan de leur couvent se présente alors sous la forme d'un très grand bâtiment carré, d'ordonnance et élévation classiques sévères, situé symétriquement aux deux rues de la Chapelle Neuve (côté sud) et de la Blanquerie (côté nord). En 1680, cet ensemble conventuel s'agrandit par l'adjonction du grand jardin du Couvent qui jouxte désormais la Porte de la Blanquerie. Dès cette fin du XVIIe Siècle jusqu'au tout début du XIXe Siècle, cet établissement ne connaît plus dès lors de modifications architecturales (2).

Intervient, un siècle après, la Révolution Française. En application du Décret de l'Assemblée Nationale du 2 Novembre 1789 relatif aux biens ecclésiastiques, l'édifice est déclaré « bien national » en avril 1790. Pour autant il n'est pas mis en vente, à la différence de la majorité des biens nationaux à cette période, et demeure propriété de l'Etat (3). Sous le Directoire, le Ministre de l'Intérieur (ministère en charge de la gestion des prisons depuis la loi du 10 Vendémiaire An IV, art. 4 (4) projette d'installer une prison dans l'ancien couvent (décision ministérielle du 10 Ventose An IV). Toutefois cette intention n'est pas concrétisée dans l'immédiat. Il faut attendre le Décret de Napoléon 1er, en date du 15 Janvier 1804, pour voir déclarer cet établissement affecté « aux condamnés à la gêne, à la détention et aux condamnées correctionnelles de sept départements » (Ardèche, Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales) (5). Dans le même

---

(1) Surnommée depuis « Vieille Porte ».

(2) Voir à ce sujet le précieux ouvrage de Léon COSTE édité en 1893 à Montpellier, « les Transformations de Montpellier depuis la fin du XVIIe Siècle jusqu'à nos jours».

(3) L'administration départementale aurait souhaité utiliser cette construction pour y établir un hôtel des monnaies. Le gouvernement s'opposa très rapidement à ce projet.

(4) C'est à partir du 13 Mars 1911 que le Ministère de la Justice en assurera la tutelle.

(5) La décision qui avait été prise sous le Directoire par le Ministre de l'Intérieur entendait réserver l'établissement au seul département de l'Hérault. Son successeur, dans une lettre du 8 Nivose An XIII, estimait « La Maison de Sainte Ursule trop vaste pour servir de maison de détention pour le seul département de l'Hérault ».
Pour autant, l'estimation qu'il fait alors de la capacité d'accueil du bâtiment (1 000 détenus) paraît pour le moins contestable...

esprit, un autre décret impérial prescrit les travaux d'appropriation le 10 Septembre 1805. Ainsi par la transformation radicale de l'ancien couvent des Ursulines, Montpellier se voyait doter d'une prison nouvelle située tout proche de son centre. Au-delà de cette constatation, n'est-il pas loisible d'envisager qu'il y a là un des témoignages de l'influence considérable exercée à l'époque par le philosophe et juriste anglais Jeremy BENTHAM. Ce « Citoyen français » (6) ne préconisait-il pas déjà en 1791 dans son « Panoptique mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et notamment des maisons de force » (publié en français) la nécessité de construire les prisons près du centre des villes afin d'intimider les malfaiteurs éventuels.

Les travaux d'appropriation sont confiés à l'ingénieur des travaux publics ROUSSEL. Ce dernier dresse un devis s'élevant à 302.850 Frs 85 centimes. En dépit d'une adjudication portant rabais de 54.513 Frs 17 centimes, la réception définitive des travaux opérée le 8 Mars 1813 fait apparaître un dépassement excessif du devis initial : 482.167 Frs 40 centimes. Le coût relativement élevé de cette opération explique sans doute en partie la très lente avancée des travaux auxquels pourtant se trouvent prendre part les sept départements sus-cités. La partie la plus remarquable de cette entreprise concerne l'édification, sur l'ancien jardin du Couvent déjà évoqué, de la belle et imposante rotonde en pierre de Castries. Sa construction fut réalisée en 1810 et c'est, par ailleurs, à partir de cette date que l'on prit l'habitude de distinguer deux parties dans cet ensemble monumental. D'une part, le « Vieux bâtiment », c'est-à-dire l'ancien couvent lui-même approprié à sa nouvelle affectation carcérale ; d'autre part, la « rotonde », construction neuve si originale, — à raison de la forme semi-circulaire qu'elle épouse —, et néanmoins si harmonieuse en dépit de la modification profonde qu'opère sa présence dans l'ordonnancement initial (7). Toutefois il n'est toujours pas question encore de « Maison centrale de détention pour femmes » à Montpellier.

En 1810, un décret du Ministre de l'Intérieur institue des « Maisons centrales de force et de correction », destinées à recevoir les condamnés par tribunaux criminels quand leur peine est supérieure à un an. Ultérieurement, une ordonnance royale du 2 Avril 1817 procède à une classification plus précise (8). Elle instaure sur le territoire français quinze maisons centrales, subdivisées en maisons de force d'une part, en maisons de correction d'autre part. Les premières concernent les individus des deux sexes condamnés à réclusion ainsi que les « femmes et filles condamnées aux travaux forcés » ; les secondes ont trait aux cas des personnes condamnées par voie de police correctionnelle à des peines supérieures à un an. En dépit de cette distinction entre deux catégories de condamnés, il n'est pas rare de les voir cohabiter dans le même établissement (9). C'est bien le cas de la Maison centrale de Montpellier au cours du premier quart du XIXe Siècle. En général il faut admettre que l'état des prisons en France est à ce moment-là particuliè-

---

(6) C'est sur la proposition de BRISSOT que BENTHAM se voit conférer « cette distinction ».

(7) A partir de ce moment-là, l'ensemble monumental ne connaîtra plus de modifications importantes ; à peine se doit-on de signaler les travaux exécutés par Charles ABRIC qui sont essentiellement des travaux de restauration « à l'identique » : reconstruction de la façade intérieure Nord et du bâtiment d'entrée et réfection des deux anciennes tours contiguës. L'ensemble de ce travail sera entrepris en 1836.
En revanche, l'intérieur de l'édifice sera plus sensiblement modifié du fait du réaménagement intérieur : nouvelles distributions des locaux avec création d'ateliers de travail ou de nouveaux dortoirs.
(Travaux réalisés également sous la direction d'ABRIC au cours de la même période.)

(8) Il n'est pas inintéressant de relever combien les gouvernants sous la Restauration (Seconde Restauration) ont su faire montre d'un réel souci pour tout ce qui concernait le régime pénitentiaire.
En 1819 par exemple, se met en place la Société Royale des Prisons dont l'une des préoccupations sera en particulier l'amélioration du sort des détenus. C'est elle notamment qui impulsera des idées aussi nouvelles que la rémunération du travail des détenus, la tolérance des contacts avec les gens extérieurs, l'amélioration de l'alimentation des cantines, etc...
On a même pu parler d'« âge d'or des prisonniers ». A ce sujet on pourra utilement se reporter à l'ouvrage d'Armand MOSSE, « Les Prisons et les Institutions d'Education corrective », Sirey, 1929, 456 P.

(9) C'est encore plus grave lorsqu'il s'agit de voir les prévenus - dont on sait qu'ils sont « présumés innocents » (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen) - enfermés avec ces mêmes condamnés dans un seul et unique établissement. Normalement ils devaient être enfermés dans une maison d'arrêt différente des autres établissements pénitentiaires, mais rares en pratique sont les villes qui permirent cet isolement : seuls Paris, Versailles, Dijon, Lyon et Marseille furent dans ce cas. Il est vrai qu'une Circulaire du 5 Novembre 1812, autorisait cette pratique contestable.

rement déplorable (mais le cas français est loin d'être isolé, loin s'en faut) (10). L'une des causes de pareille situation, c'est la surpopulation carcérale quasi générale. A ce sujet cependant, la Maison Centrale de Montpellier constitue une exception remarquable, du moins à partir de 1825. Le Préfet de l'Hérault CREUZE DE LESSER (11) nous donne des informations précieuses sur le mode de vie de l'établissement au début du siècle. On y trouve des « préaux trop exigus qui génèrent des conditions d'aération du bâtiment beaucoup trop insuffisantes ». L'absence de réfectoire fait que les malheureux détenus sont astreints à manger debout dans la cour, glaciale l'hiver, torride l'été. L'eau y est rare : un puits et une fontaine en tout et pour tout, très rapidement à sec en période de sécheresse. Il y a certes une infirmerie, mais beaucoup trop petite compte tenu des besoins. Si l'on compare cette situation avec celles des Maisons centrales de Nîmes ou de Marseille, « prisons modèles » (12), pour autant il importe de considérer que le cas montpelliérain est, de loin, beaucoup plus représentatif de la situation d'ensemble du système pénitentiaire français de cette époque.

La solution adoptée par les divers gouvernements qui se succèdent, sera d'accroître sensiblement le nombre de maisons centrales : 21 sous la IIe République, 28 à la fin du Second Empire. A la fin du XIXe Siècle, la nouvelle législation pénale, (notamment, la loi du 27 Mai 1885 sur la « relégation des récidivistes », et dans une moindre mesure, celle sur la libération conditionnelle), fait que le nombre de maisons centrales se trouve sensiblement diminué (13). A la veille de la Première Guerre Mondiale, il n'y en aura plus que 11 sur le territoire français. En ce qui concerne Montpellier, on pallie la situation en procédant à une solution moins coûteuse pour les deniers publics que celle d'envisager une construction supplémentaire nouvelle. Par décision du 28 Septembre 1824, le Ministre de l'Intérieur décide le transfert des hommes détenus à Montpellier vers la récente Maison centrale de Nîmes. Il est ainsi mis fin à la mixité, toute relative (14), du régime pénitentiaire jusqu'alors usité.

Une précision s'impose cependant : les adolescents mâles sont maintenus à la Maison centrale de Montpellier (15). En 1831, à leur tour, ils seront transférés dans la capitale gardoise tandis que la même année, l'établissement montpelliérain reçoit en sus les femmes détenues dans la maison d'Embrun désormais supprimée. Du coup, ce ne sont plus seulement les condamnées des sept départements déjà considérés que l'insti-

---

(10) Voir à ce sujet l'ouvrage de Jacques LEAUTE, « **Les Prisons** », (P.U.F.) : « Les prisons de l'Empire sont en déplorable état. Pour la plupart des maisons de force, il s'agit d'anciens hôpitaux, hospices, abbayes ou couvents, mal adaptés à leur fonction » (p. 23 de l'ouvrage). C'est bien à raison de l'état catastrophique des prisons napoléoniennes qu'il y aura volonté de préparer une réforme pénitentiaire en France sous la Restauration ; l'Ordonnance Royale du 9 Avril 1819 portant création de la Société Royale des Prisons (évoquée supra) tentera de pallier cette situation.

(11) Auteur du célèbre ouvrage, si utile aux historiens de la région, « **La statistique de l'Hérault** », publié en 1824.

(12) Charles PERRIER, « **La Maison Centrale de Nîmes. Ses organes, ses fonctions, sa vie** » ; Masson, 1896, 223 p.

Dans le même esprit, on peut consulter « **Marseille et ses prisons** », ouvrage du Docteur SEGAUD, médecin des prisons de Marseille dans la première moitié du XIXe siècle. Cet auteur, comme le précédent, dresse un tableau presque idyllique de la situation dans la maison d'arrêt phocéenne. Quid de l'objectivité ? D'Achard, Marseille 1826, p. 79.

(13) A ce sujet on peut consulter utilement l'ouvrage « **Relatorio sobre os prisoes da França e da Italia em 1889** », Joao Pires FARINHA, Rio de Janeiro, 1890, p. 53. L'auteur opère une analyse comparée des législations pénitentiaires des deux états au cours du siècle dernier.

(14) C'est d'autant plus vrai que les femmes et les hommes n'occupaient pas les mêmes parties de l'édifice ; les premières étaient installées au vieux bâtiment (côté rue Chapelle Neuve), les hommes logeaient à la rotonde, côté Nord. C'est en 1825 que s'opéra le transfert des 312 hommes détenus vers la Maison centrale de Nîmes.

Les prisonniers furent conduits « à pieds, sous une forte escorte de gendarmerie ». Ce transfert « à sabot » s'opéra par convois de 50 hommes ; la lettre du chef d'escadron de la Gendarmerie Royale au Préfet de l'Hérault en date du 30 Août 1825, imagée à souhait, n'est pas sans rappeler certain ouvrage hugolien...

(15) L'état général des détenus pour l'année 1830 fait apparaître les chiffres suivants : 21 adolescents, 153 femmes.

Sur l'emprisonnement des enfants à cette époque, on peut consulter l'ouvrage de M. VINGTRINIER, « **Des enfants dans les prisons et devant la justice ou des réformes à faire dans les lois pénales et disciplinaires qui leur sont appliquées** », Rouen 1855, 96 p.

tution prend en charge, mais aussi celles de treize nouveaux départements (16). En dépit de cela, il apparaît incontestable, si l'on se réfère aux états annuels des détenues (1827, 1830, 1840, 1859, 1861, 1915, 1924, 1928) qu'à aucun moment de son histoire, l'institution n'ait eu à souffrir d'une quelconque surpopulation carcérale. La capacité d'accueil est de 600 personnes en 1814, c'est-à-dire au moment de l'ouverture de l'établissement ; elle est portée à 860 après les travaux d'aménagement et restauration accomplis par ABRIC entre 1834 et 1836. Or il est assez remarquable que les chiffres rencontrés dans les états soient toujours inférieurs et ne franchissent donc jamais le seuil maximum de capacité. Ainsi en 1827, 485 détenus dont 38 adolescents. En 1840, les effectifs des femmes détenues sont de 440, soit un chiffre pratiquement inchangé par rapport à celui de 1827. Il faut ajouter cependant, si l'on en croit l'écrivain local François-Louis JOURDAN, que l'équipement mobilier laisse beaucoup à désirer du fait de son insuffisance : un seul lit pour huit à dix détenues seulement (Il nous faut préciser que l'étude des sources ne permet pas de confirmer pareille allégation). Il faut atteindre les années 1914-1918 pour constater les effectifs de détenues les plus élevés : de 500 à 600 environ. En 1924, le nombre tombe à 229. En 1928, il n'est plus que de 197.

Doit-on conclure sur ce point en prétextant le faible taux de criminalité de Montpellier, de son département, voire de l'ensemble des départements représentés dans la Maison centrale de Montpellier ? Loin s'en faut. Si l'on se reporte au « Compte général de la Criminalité » établi en 1850 par D'ANGEVILLE (17), dans le classement des départements français ayant la criminalité la plus élevée, l'Hérault apparaît quand même en sixième position...

Toutefois en allant plus loin dans l'analyse, si l'on prend notamment en compte le rapport du nombre des accusés avec la population, on obtient pour l'Hérault un rapport sensiblement égal à celui de la moyenne nationale : un accusé pour 8 900 habitants (Hérault), un accusé pour 9 000 (Moyenne Nationale Française). De plus, s'agissant des crimes contre les personnes, l'Hérault semble en deçà de la moyenne nationale : 28% et 45,9% respectivement (18). Il importe avant tout de songer, lorsqu'on se penche sur la majeure partie de l'existence de la Maison centrale de Montpellier, que son histoire s'inscrit dans la période 1845-1914 où nous est offerte « l'image plutôt rassurante de la criminalité en France » (J. LEAUTE) (19). Doit-on pour autant considérer qu'à partir de 1825, cet établissement fait figure de prison modèle à raison de sa non mixité ou encore, de sa disponibilité spatiale ? L'aménagement intérieur, déjà évoqué (20), connaît peu de modifications après 1825 : établissement d'un réfectoire en 1827, agrandissement des fenêtres en 1829, établissement de nouvelles cellules en 1836. Qu'en est-il de la discipline, de l'hygiène, de la gestion et de l'occupation des détenues ? Autant de points qu'il importe d'aborder afin d'ébaucher un tableau, bien trop rapide, de l'instruction.

Si la lecture du « Règlement » établi le 8 Juillet 1825 par l'Inspecteur de l'établissement donne à penser de prime abord que la discipline requise y est quelque peu spartiate (21), les témoignages (rapports, comptes rendus, procès-verbaux) traduisent une réalité tout autre. A dire vrai, le relâchement semble quasi-général et pérenne (au moins jusqu'en 1890). Ainsi trouve-t-on évoqués, dans une lettre du Directeur au Préfet,

---

(16) Cf. note 7.

(17) A. D'ANGEVILLE, « Essai sur la statistique de la population française, considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux ». réimpression Mouton-la-Haye, 1969.

(18) « Compte de la justice criminelle » (1865), cité par Pierre DEYON, « le temps des Prisons - Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire » ; Presse Universitaire de Lille 1975.

(19) Jacques LEAUTE, « Traité de criminologie et science pénitentiaire », p. 205-206. L'auteur, éminent criminologue nous indique que « les homicides ont diminué de plus de 45% de 1835 à 1860 ». Après cette date, ils se sont « maintenus au même niveau jusqu'en 1905 en dépit de l'augmentation de la population ».

(20) Voir note 7.

(21) « Sitôt levées (selon les saisons : de 4 heures 30 à 6 heures), les détenues s'habilleront, feront le lit au pied duquel elles se tiendront ensuite pour l'appel ; après quoi, on procèdera à la prière. Elles sortiront sous la conduite de la prévôte pour se rafraîchir le visage... Le tout devra être exécuté dans le silence le plus absolu ». En cours de journée, les prisonnières ne disposaient que d'une heure de temps disponible, durant laquelle toutefois il était prescrit « de ne pas se regrouper au-delà de trois, et avec discrétion ». Le coucher était aussi minutieusement prescrit, dans le silence, l'ordre et la prière (de 17 heures 30 à 20 heures en fonction des saisons).

(23 Octobre 1828), les « désagréments » causés par les gardiens à certaines détenues : à la suite de « relations coupables, récemment cinq femmes furent rendues enceintes ». D'autres témoignages, fort nombreux, illustrent la durabilité de cette situation. Le rapport de l'Inspecteur Général des Prisons TOURIN, adressé en Août 1838 au Ministre de l'Intérieur MONTALIVET, est alarmiste : « la discipline (y) est fort relâchée », « un certain nombre (de détenues) étant assis sur les marches d'escaliers, les conversations se croisaient de toutes parts : aucune prescription, aucun frein apporté au bruit qui règnait », « une grande partie des ateliers est sans gardien ». En 1848, la situation ne paraît pas être plus brillante ; après son inspection, le Secrétaire Général adresse un rapport au Préfet (6 Janvier 1848) ainsi libellé : « depuis février 1847, la surveillance exercée s'est considérablement relâchée... une détenue est même venue passer les soirées chez le Directeur, et parfois en nombreuse compagnie... elle se promenait sur la terrasse et ses amis venaient lui donner sérénades... » (22), on pourrait songer à MERIMEE... Le « Rapport sur les Prisons du Département de l'Hérault » du 27 Juillet 1859 va dans le même sens ; il déplore que « le régime disciplinaire a(it) pour ainsi dire totalement disparu ». Ce rapport est intéressant dans la mesure où il nous apprend que l'institution montpelliéraine n'est pas la seule à vivre semblable situation ; sans doute, le manque de personnel est-il en cause. Un état nominatif des employés pour l'an 1831 (23), fait apparaître 11 gardiens pour tout l'établissement ; ce qui est bien peu au regard du nombre des détenues (en 1830 : 443). Diverses solutions furent envisagées pour pallier pareil état d'indiscipline. Le 8 Juin 1842, fut institué un tribunal spécial à l'intérieur même de l'édifice. Composé du Directeur, assisté de deux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, celui-ci siégeait en principe quotidiennement sauf les Dimanches et Jours Fériés. Au cours de l'audience - il est question dans les sources du terme « prétoire » - on faisait comparaître les détenues signalées par les rapports, établis la veille, par les gardiens et prévôtes (24), de l'institution. Les principales punitions infligées étaient classées selon l'ordre croissant de rigueur :

- interdiction de toute correspondance privée,
- suppression des visites,
- retenues sur pécule,
- suppression de vivres autres que le pain (durant 13 jours au plus),
- salle de discipline,
- mise en cellule ou cachot (3 mois maximum).

Corollairement, un système de récompenses était également prévu pour inciter les détenues à se comporter plus correctement : elles pouvaient alors acheter des livres ou des vivres supplémentaires, la correspondance privée leur était plus fréquemment assurée, le port de rubans verts ou rouges signalait à l'égard de tous une bonne conduite. Une autre solution — préventive celle-ci — fut envisagée pour remédier à l'état de relâ-

---

(22) Il est vrai qu'il ne s'agissait pas en l'espèce d'une condamnée ordinaire, mais de la fameuse Marie CAPELLE (épouse LAFARGE) qui connut à l'époque une réelle notoriété. Condamnée en Septembre 1840 à la détention perpétuelle pour empoisonnement de son mari (ce qu'elle niera toujours), elle fut internée à Montpellier en Novembre 1841. Si l'on en croit Jules TROUBAT, secrétaire de SAINTE-BEUVE, elle tenta aussitôt de s'évader déguisée en religieuse (complicité ?). Arrêtée à nouveau, son cas suscite alors par l'énergique résistance qu'elle met à nier toute culpabilité, de nombreux témoignages de sympathie.
Ainsi le poète local Hippolyte ROCH lui adressa des vers. Ferblantier de profession, travaillant à la Maison Centrale, il lui rendra souvent visite en dépit de son état (phtisie). Dans une lettre au Préfet du 2 Novembre 1843, l'inspecteur COLLARD signale qu'« au champ de foire de Montpellier, (parmi) les personnages en cire (se trouve) une figure de l'infortunée prisonnière ».
En 1848, un peintre local - si l'on en croit le Secrétaire Général (lettre au Préfet du 6 Janvier 1848) « demande l'autorisation de faire le portrait de la Veuve LAFARGE... (à raison de) la déplorable célébrité qu'elle s'est acquise ». La grande tragédienne RACHEL, également émue, lui rendra visite dans ce même lieu où elle la trouva si maltraitée. Quittant Montpellier en 1851, elle est envoyée à l'hospice de Saint-Rémy de Provence (immortalisée par Vincent VAN GOGH) où elle mourra la même année.
(23) Etat nominatif des employés (1831) :
Le Directeur (3 400 F./an), l'inspecteur (2 000 F./an), le commis aux écritures (1 200 F./an), l'aumonier (1 200 F./an), le médecin (800 F./an), le chirurgien (600 F./an), le pharmacien (1 000 F./an), le gardien-chef (1 000 F./an), le portier (700 F./an), 10 gardiens (de 725 à 600 F./an), une « portière » (500 F./an).
(24) Les prévôtes sont des détenues choisies par elles-mêmes et nommées par l'inspecteur. Elles ont pour mission la surveillance et le contrôle d'un groupe (10 à 15 codétenues) ; on parle de « section » quelquefois dans les sources.

chement général ; nous la trouvons dans une lettre du Directeur au Préfet (déjà évoquée supra, en date du 23 Octobre 1828). Il lui suggère de nommer trois religieuses, les Sœurs de Saint-Joseph » pour l'influence qu'elles auraient sur les détenues, à cause de leur caractère religieux ».
Dans l'immédiat, cette demande resta lettre morte. Il faudra attendre le 20 Mai 1840 pour voir notre institution passer un traité avec la Communauté de Marie-Joseph (25). A partir de là, se met progressivement en place le remplacement des gardiens habituels par des religieuses dont la communauté a pour particularité la consécration au service des prisons. En 1859, dix-sept sœurs sont employées dans l'organisme. Il ne semble cependant pas que ces initiatives diverses aient eu des effets immédiats sur l'indiscipline. Seule, la généralisation du travail obligatoire des détenues - effective à Montpellier, à la fin du siècle - infléchira sensiblement le désordre constaté jusqu'alors.

Si la question disciplinaire posa longtemps problème, il en fut de même pour les conditions d'hygiène, véritablement exécrables. Le 31 Janvier 1826, le Directeur écrit au Préfet CREUZE DE LESSER : « Les femmes de peine n'ont plus d'autre issue pour transporter hors de la maison les ordures et immondices que celle de passer la porte du greffe... C'est encore par là que l'on porte les cadavres des détenues décédées à la Salle des Morts... Lors du renouvellement des paillasses de détenues - ce qui a lieu deux fois par an et plus souvent pour celles de l'infirmerie - les femmes de peine traversent encore ce passage, et ne peuvent point éviter que toute sorte de vermine ne se dissémine en cet endroit... » (26). A la même époque, le règlement intérieur d'hygiène prévoit pour chaque détenue un bain par an... Le 26 Janvier 1839, le Préfet inscrit dans sa note de visite les éléments suivants : l'encombrement des lits « où la poussière s'accumule », « les insectes, la vermine qui doivent trouver asile dans tant de trous et dans les fentes du carrelage », l'infirmerie principale « mal tenue », dans laquelle « aucune propreté ne règne », un sentiment général d'« humidité, de mal propreté ».
A ce point de vue la comparaison avec la Maison centrale de Nîmes forme un contraste pénible tant les conditions d'hygiène paraissent là-bas supérieures. Le 4 Janvier 1872, un nouveau règlement intérieur d'hygiène apporte un progrès tout relatif... ; il prescrit deux bains par an ainsi que deux bains de pieds tous les deux mois. On instaure désormais une promenade quotidienne d'une heure minimum « dans les cours en file indienne, après les deux principaux repas de la journée ». Le régime alimentaire ne subit en revanche aucune modification au cours de la période étudiée : deux repas gras (viande ou poisson) par semaine et jour férié (27). Il apparaît toutefois que, pour tout ce qui concerne l'hygiène, là encore l'amélioration soit bien tardive. Ce n'est qu'au début de notre siècle que disparaissent dans les rapports, comptes rendus ou notes de visites, les mentions faisant état d'un manque cruel d'hygiène.

Indiscipline durable, hygiène déplorable, autant d'éléments qui mettent en cause la gestion du bâtiment. Aussi importe-t-il d'examiner maintenant les conditions dans lesquelles ce dernier est géré. Si la propriété de l'édifice appartint toujours à l'Etat ; en revanche, son fonctionnement incomba à l'administration départementale. Très rapidement cependant, l'autorité préfectorale décide une innovation importante. En 1822, le Préfet susbtitue le système de l'entreprise générale par adjudication des services et fournitures au système de la régie suivi jusqu'alors.

---

(25) Cette Communauté de Marie-Joseph, consacrée spécialement au service des prisons, a sa maison-mère au DORAT, près de LIMOGES (Hte VIENNE).
(26) Arch. Départ. HERAULT, 4 N 49.
(27) Rares apparaissent les jours de fêtes. La Série Y renferme cependant le compte-rendu de la Fête de Philippe Ier (4 juin 1831) ; l'importance donnée à l'événement donne à penser que ce genre de manifestation était exceptionnel. « ... le menuisier a fait la décoration de la grande porte d'entrée de la maison du côté du boulevard ; il a placé des pilastres et cintres aux deux portes, plus une planche pour corniche... dans l'intérieur... les détenues avaient tapissé les cours et préaux de guirlandes, avec du buis... et des drapeaux tricolores en papier, le tout fort ingénieusement arrangé. Elles étaient contentes car outre le vin et les légumes que Monsieur l'Entrepreneur leur avait fait donner... nous avions ajouté à leur ordinaire, un mouton et demi en supplément, et fait remise de toutes les punitions. Cette fête ne sera point oubliée dans la maison car c'est la première fois que les détenues ont pu faire diversion à leur infortune ; aussi criaient-elles à cœur-joie « Vive Philippe Ier, Vive la France ». (Les trois inscriptions placées sur l'entrée principale : « Aux trois grandes journées 27, 28 et 29 juillet », « à Philippe Ier, Roi des Français », « à la Charte de 1830 ».

Il convient de préciser deux éléments :
Tout ce qui concerne la nourriture (approvisionnement des denrées, cuisine et distribution), l'habillement, le blanchissage du linge, l'entretien et le nettoyage des locaux et matériels, le chauffage et l'éclairage, l'entretien des objets du culte, les frais de sépulture et inhumations, le droit de vente en cantine des objets nécessaires aux détenues (tabac) et - comme cela se produira ultérieurement dans le siècle - la fourniture des matières premières pour le travail en atelier des prisonnières, est confié par voie d'adjudication à un entrepreneur ; tout ce qui relève du reste dans l'établissement (direction, surveillance et discipline) continue d'ête confié - en régie - au personnel départemental. On ne peut donc pas prétendre que la régie disparaisse en entier sinon qu'elle se trouve désormais confiée aux opérations de police (tout au moins au plus importantes d'entre elles).
L'adjudication est en principe attribuée pour neuf ans. Par la suite - dès 1850 - cette « adjudication des services généraux de la Maison centrale » sera confiée pour la durée beaucoup plus brève de trois ans. Ce système fonctionnera jusqu'à la fin de l'institution.

En guise de conclusion, il apparaît nécessaire d'évoquer les occupations auxquelles pouvaient se livrer les détenues de Montpellier. Le travail, la lecture, l'éducation et la prière scandent, à des degrés divers, les longues journées qui s'égrènent derrière les austères murailles de « la centrale ».

Le travail obligatoire est le principe qui s'est imposé dès la mise en service de l'établissement ; il ne sera pratiquement plus jamais remis en cause (28). Toutes les détenues valides sont astreintes au travail. En cas de refus, elles sont condamnées au pain et à l'eau pour toute nourriture (29). En 1831, il est admis que seul l'entrepreneur a droit de faire travailler les détenues pour son compte et à son profit. La confection des draps, chemises, étoffes, couvertures, bas et sabots, constitue l'essentiel de ce travail. Ainsi tous les objets nécessaires au service de l'institution sont fabriqués dans la maison elle-même, par leurs utilisatrices. Les heures de travail sont fixées par règlement spécial et doivent recevoir l'approbation du Préfet. Le prix de la main d'œuvre « à la journée » est établi sur la base d'un tarif, arrêté par le Préfet sur avis de la Chambre de Commerce du Département (pour cela, on prend comme référence les salaires « des ouvriers libres » pratiqués dans les manufactures héraultaises. Sur le prix du travail, on prélève forfaitairement 1/5e, versé à l'entrepreneur pour l'indemniser des pertes de matières premières, fournitures ou ustensiles ; les 4/5e restants sont censés représenter le salaire des détenues.
Toutefois, cette part connaît elle-même une subdivision en trois parts égales : la première est versée à l'établissement « pour l'accueil... », la deuxième est remise comptant aux détenues (« denier de poche »), la dernière enfin est mise en réserve, destinée en principe aux détenues au moment de leur libération (« pécule-réserve »). Chaque semaine, lorsque les comptes sont arrêtés par l'inspecteur, l'entrepreneur paie comptant à chaque détenue le « tiers » de son salaire. La constitution du pécule-réserve s'opère dans les caisses du Trésor Public, par le greffier, sous le contrôle du Directeur.
Grâce à leur « denier de poche », les détenues peuvent améliorer leur ordinaire ou acheter selon leur gré les aliments et objets, mis en vente à la cantine par l'entrepreneur qui dispose à ce titre d'un monopole incontesté (30).

Outre ce travail manuel, les prisonnières peuvent se livrer - dans l'étroit temps libre à elles reconnu - à la lecture ou à l'éducation. Il existe ainsi un local (le terme de bibliothèque étant inadapté ici...) où sont entreposés près de cinquante ouvrages à contenu exclusivement religieux (31). Le cas de Marie CAPELLE en possession des œuvres

---

(28) Exception faite de la décision malheureuse du tout nouveau Gouvernement Provisoire de la IIe République qui le 24 Mars 1848 crut bon de suspendre le travail dans toutes les maisons centrales et prisons de France. Cette mesure eut des conséquences déplorables ; révoltes et indiscipline générale.
(29) CREUZE DE LESSER, « Cahier des charges à l'intention de l'entreprise générale... », établi le 15 Octobre 1822.
(30) Outre le pain et le beurre, beaucoup de denrées sont disponibles à la vente en cantine : roquefort, gruyère, cantal, réglisse, confiture, fricandeaux, figues, œufs, saucisson, morue, savon, tabacs...
(31) L'état des livres en date du 26 Juillet 1840 « pour l'usage des détenues » : « Le Nouveau Testament », « l'Imitation de Jésus-Christ ». « La Morale en Action ». « Les souffrances de Jésus-Christ », « Anecdotes Chrétiennes », le « Penses-y bien », « Le Manuel du Chrétien », « L'Ame élevée à Dieu », « L'Instruction des jeunes Gens », le « Catéchisme historique », « l'Histoire de la Religion », etc.

complètes de CICERON (32) est complètement atypique. En revanche il existe bien dès l'origine de l'institution, une « Ecole élémentaire des détenues » tenue le plus souvent par une religieuse.

En 1839, l'Inspecteur décide que l'institutrice dirigeant cette école serait logée à la Maison Centrale (33). Français, grammaire et arithmétique constituent, si l'on se réfère à l'inventaire des ouvrages utilisés dans cette école (34), l'essentiel des disciplines. L'assiduité n'y est pas obligatoire ; c'est davantage une politique d'incitation qui se voit choisie par le Directeur.

C'est ainsi qu'il recourt à la distribution des prix avec remises de livres aux élèves les plus assidues. Mais ici encore, le choix des ouvrages s'oriente vers une lecture des plus sages ; il s'agit uniquement d'ouvrages religieux, moraux ou d'édification chrétienne (35). Ce n'est qu'en 1921 que le service d'enseignement devient obligatoire pour les analphabètes ou illettrées.

Outre l'éducation, il faut compter aussi avec les séances de lectures ainsi que les conférences (à connotation également morale ou religieuse).

L'influence religieuse est importante à l'intérieur de l'établissement, au moins jusqu'au dernier quart du XIXe Siècle. Mais surtout, elle se signale par la prépondérance incontestée alors de la religion catholique.

Au cours de la période 1825-1875, cette dernière bénéficie d'un quasi-monopole (36). L'état de suspicion dans lequel sont tenues les non-catholiques effraie quelque peu. Ainsi en 1851, le Directeur, dans une lettre au Préfet, s'inquiète au sujet du projet de conversion de détenues protestantes ; il expose les motifs de son inquiétude, évoquant les « pressions de l'aumonier catholique, agissant sous les recommandations de l'Evêque ». Peu après, en 1852, au sujet de la lettre adressée le 13 Mai par M. VIDAL-NAQUET, commissaire du consistoire israélite de Marseille, demandant que Jean CAEN, négociant à Montpellier, soit autorisé à venir au moins une fois par semaine donner l'instruction religieuse aux détenues israélites, une lettre (confidentielle) du Directeur au Préfet (14 Mai 1853) nous informe du rejet de cette demande. Beaucoup de témoignages illustreraient encore le prosélytisme ambiant.

Le 26 Décembre 1858, Monseigneur l'Evêque de Montpellier se rend en personne dans la chapelle de la Maison centrale pour y célébrer la messe et y donner confirmation à 52 détenues, ce qui ne semble pas alors susciter scandale (37). L'exercice du culte ne pourra s'exercer en toute liberté qu'au tout début de la IIIe République.

S'instaure alors la présence hebdomadaire du clergé des trois principales religions en France, à ce moment-là : Catholique, Protestante et Israélite.

Lorsque le gouvernement décide de la suppression de la Maison centrale de Montpellier en 1934, les détenues sont au nombre de 129. La plupart se voient transférées à Rennes ; celles infirmes ou incurables sont envoyées à l'Hôpital de la ville. Le 28 juin de la même année, il n'y a plus désormais de prisonnières dans ce qu'il convient d'appeler l'ancienne prison des femmes de Montpellier. L'ancien couvent des Ursulines allait connaître ainsi un nouveau destin.

---

(32) Œuvre complète en 36 volumes in 18° dans la traduction de LECLERC, Doyen de Sorbonne.

(33) C'est la Sœur JULLIERAT qui, dès le 1er Juillet 1839, logea dans la Tour Est. Elle pouvait ainsi « visiter les malades et les ateliers, moraliser les condamnées ».

(34) Il s'agit en un ou plusieurs exemplaires des ouvrages suivants : « Petite grammaire française de Larousse », « Exercices français » de Noël et Chapsal, « Corrigé d'Exercices », « Petit traité d'Arithmétique ».

(35) Outre « l'Imitation de Jésus-Christ », « L'Imitation de la Vierge », le « Traité de la Paix intérieure », « La Visite au Saint-Sacrement », « la voie sanctifiante », « la méditation de la vie de Notre-Seigneur », « La petite journée du chrétien », les « vie de St-Ignace de Loyola », « vie de St-Louis de Gonzague », « vie de Germaine Cousin » ...

(36) A ce moment-là, il n'est pas question d'aumônier autre que catholique.

(37) Les temps ont depuis singulièrement changé si l'on songe aux injures que suscite - bien injustement - certain évêque d'Evreux, aux initiatives similaires...

L'auteur tient à remercier tout particulièrement Mesdames Agnès PARMENTIER et Martine SAINTE-MARIE (Direction des Archives Départementales de l'Hérault) qui lui ont permis d'accéder à la consultation de la Série Y, non classée.

Au cimetière historique de Saint-Lazare de Montpellier.

Un monument funéraire à Jules GARIEL (1851-1913)

Michel MARTINEZ

I - Origine - Fondation - Vocation

Ce monument funéraire a été élevé à Jules GARIEL (1851- 1913) par ses amis.

Il est destiné à perpétuer le souvenir de ce montpelliérain qui a laissé à ses amis fidèles et vertueux capables d'honorer la mémoire de celui qui leur a été très cher. Il s'agit d'un témoignage d'une amitié fraternelle qui se voudrait universelle, témoignage perpétuel...

Selon le Dictionnaire départemental HERAULT, Annuaire et Album, Paris Librairie FLAMMARION p. 438, un Jules Gariel Directeur Administrateur d'un Journal Politique quotidien le PETIT MERIDIONAL à Montpellier - L'un de ses parents P. GARIEL est professeur à Montpellier 1873.

II - La présentation du monument

C'est une stèle verticale décorée au sommet par le buste en bronze (creux) exécuté par le sculpteur VILLENEUVE.

Le tronc est décoré d'un bonnet phrygien entouré de feuilles de laurier et plus bas vers le centre, d'une grenade éclatée la « milgrano entre d'oubertto », le fruit éclaté symbole de l'abondance, de la fécondité, de la générosité.

Les deux ailes, (droite - gauche) forment l'angle droit de l'équerre. Ce symbole de l'angle de l'outil du tailleur de pierre donne à la stèle l'apparence d'un livre ouvert, les deux pages portant les noms des personnes inhumées dans ce tombeau.

Elles sont terminées par des écussons rappelant les compagnons Tailleurs de pierre et leurs outils servant à tracer, dont la hache à double tranchant servant à transformer la pierre brute en pierre de construction et la règle servant à tracer (à gauche vers l'allée) et à droite l'écusson des maçons. Il s'agit des Francs-Maçons non seulement opératifs (manuels) mais aussi des Francs-Maçons spéculatifs qui passent pour tracer de l'équerre au compas. Ce passage du plan à la sphère, du plan horizontal ou vertical et à la géométrie de l'espace dite géométrie descriptive démontre un progrès, un niveau supérieur dans la progression même de l'instruction, du compagnon ou du frère franc-maçon. De l'apprentissage du 1er degré, l'ouvrier devenu compagnon et puis Maître connaît désormais les secrets de l'Art Royal.

III - Les personnes inhumées dans ce tombeau sont :

- 1 - Jules GARIEL 1851-1913, à qui est dédié ce tombeau
- 2 - Sur le cartouche de gauche :
  a) CHAZOT - GARIEL 1873-1917
  b) Emilie CHAZOT Veuve GARIEL 1861-1921 (Ve de Jules)
- 3 - Sur le cartouche de droite :
  a) Fernand CHAZOT - GARIEL
  b) Marguerite CHAZOT-GARIEL et leur fille.
- 4 - Au centre au-dessous de la dédicace à Jules GARIEL sur la plaque de marbre on lit : A la Mémoire de J.P. PAULMY pointeur au 20e d'Artillerie, mort pour la France à 23 ans le 5 Mai 1917 en Orient : Croix de Guerre et Médaille Militaire.

Jules GARIEL

Jules GARIEL :
Montpellier 18 Juin 1851 - Montpellier 4 Mars 1913
Adresse de son dernier domicile à Montpellier :
34, route de Toulouse
Etat-civil : Jules GARIEL est né à Montpellier le 18/06/1851.

A - Vie professionnelle

Etudiant à Montpellier, il fait carrière dans le journalisme.

Il devient fondateur directeur du quotidien de Montpellier Hérault et environs, le PETIT MERIDIONAL, journal républicain.

Il s'oppose, comme concurrent au quotidien l'Eclair et comme adversaire politique aux responsables de l'Eclair : légitimiste, conservateur et clérical. On ne peut dire tout à fait que le Petit Méridional est le « Journal des Francs-maçons » ; mais il est surtout lu par les citoyens partisans du progrès, du parti républicain radical, radical socialiste, par les opposants à la droite cléricale, il défend le régime de la Troisième République jusqu'à la deuxième guerre mondiale 1939-1945.

Les Lois sur la presse permettent à l'autorité civile gouvernementale et aux partis de droite de provoquer des procès (32) contre le directeur Jules GARIEL soutenu par ses amis fidèles, francs-maçons ou républicains de gauche. Sa vie professionnelle est émaillée de conflits journalistiques ou judiciaires.

B - Sa vie maçonnique :

Elle est caractérisée par des appartenances maçonniques successives à des loges et à des orients divers : Montpellier et Avignon.

a) Loge les vrais fidèles :

Loge du grand Orient de France, établie à Orient de Montpellier. Voici le tableau des promotions de grade ou degrés maçonniques :
30/12/1880 : **Apprenti,**
14/06/1884 : Compagnon,
14/08/1896 : Maître,
23/08/1902 : Chevalier R + C 18° degré

Les **fonctions** occupées ou qualités sont : Vénérable Maître élu en 1902, en exercice jusqu'au 15 juin 1911. En 9 ans, trois mandats ou charges 1902-1911. Orateur de sa loge en 1901 et grand Expert en 1913 avant sa mort.

b) Les variations de ses affiliations :

Il change de loge et passe à l'Atelier, « Egalité travail O » de Montpellier. En tant que Chevalier Rose Croix 18°. Il est inscrit au Chapitre 132. Les VRAIS AMIS REUNIS à la Vallée d'Avignon.

c) Dans les Ateliers des Hauts grades :

Jules GARIEL deviendra membre du Conseil Philosophique.
Il est délégué au Convent Maçonnique de 1902 et aussi à celui de 1910. Il a été membre de la délégation judiciaire à plusieurs reprises de 1905 à 1911.

Il a été membre du Conseil de l'Ordre à partir du 20/02/1899 du Grand Orient de France.
Il a été délégué au suprême Conseil de France 1905-1906-1907...

C - Sa Mémoire :

Sa mémoire a été évoquée post-mortem à la loge bleue « Egalité Travail » 1913 à Montpellier et à la loge rouge S. Chapitre d'Avignon en 1914.
La Stèle du Cimetière historique de Saint Lazare érigée en hommage à son action par ses amis porte des symboles maçonniques significatifs.

Références : Archives du G.O. de F. 16 Rue Cadet Paris 423 Y 4-3-13.

Publication : Discours prononcé par le F Jules GARIEL à la fête Maçonnique d'adoption célébrée à Montpellier le : 1er Avril 1900, Imprimeur DURAND (8) Pages.

Le destin parisien de deux familles montpelliéraines à la fin du règne de Louis XIV sous la régence et sous Louix XV

Pierre UCLA

Les recherches auxquelles je me livrais dans plusieurs dépôts d'archives m'ont mis sur la piste de deux familles de Montpellier qui quittèrent les bords du Verdanson pour ceux de la Seine.

Famille HUGLA

La première, celle de François HUGLA, quitta le Clapas, où sa famille était installée depuis deux générations, au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes, pensant peut-être trouver à Paris plus de tolérance. Nous verrons comment il y joua un rôle dans la finance et y constitua une grande fortune.

Né le 6 novembre 1647, fils de Jean HUGLA, marchand à Montpellier, et de Jeanne SALOMON, François fut baptisé au Temple de cette ville le 7 janvier 1648 (1), présenté par son oncle Anthoine HUGLA docteur en droit et avocat dans la même ville, époux de Gervaise d'ESTIENNE DE CARLENCAS.

C'est à la génération précédente que deux frères, Pierre et Jehan HUGLA avaient quitté Millau pour venir commercer à Montpellier. Ils étaient fils de Jean HUGLA et Claire GACHE. Lui était un marchand notable de Millau, elle était d'une excellente famille millavoise de « Payrolliers » c'est-à-dire d'artisans produisant des chaudrons en cuivre. Cette profession était alors synonyme de richesse et de respectabilité.

En remontant plus haut encore on trouverait un Pierre HUGLA, « cotal » puis un Jean HUGLA, même profession, entrepreneurs de transports à dos de mulets (les routes carrossables étaient alors rares en Rouergue !) et tous issus de la petite seigneurie de Caylus, sur les bords du Tarn, plus précisément du hameau de La Cresse.

Si les deux derniers nommés étaient catholiques, Jean, époux GACHE, fut, dès l'apparition de la Religion Réformée à Millau, un de ses adeptes. Baptisé catholique, à sa naissance en 1536, par Guillaume HUGLA prêtre son cousin (2) Jean figurait, dès 1562, sur la liste des Réformés dressée par Ramond DE BONAL. En 1573, au moment de la Contre-Réforme Jean HUGLA était envoyé en captivité à Rodez et son beau-frère Guillaume GACHE intervenait auprès de la communauté protestante de Millau pour qu'elle participât aux dépenses découlant de la détention de Jean HUGLA.

(1) AD.H 5 Mi 1 R 64 - 333-20.
(2) AM. Mi GG 1534/1560.

Jeune, ce Jean HUGLA est qualifié de « triginier » ; il court les foires et les marchés, achetant ici, vendant là, des céréales, des amandes, de l'huile. Plus tard il est fixé en ville, il a une boutique, y vend les mêmes produits et aussi du drap, des épices. De 1564 à 1571 il s'intéressera à l'exploitation de mines : de charbon dans la vallée du Trévezel, mais aussi de couperose bleue, sulfate de cuivre et matière première pour la fabrication des chaudrons (3). En 1569 il était exacteur des deniers royaux pour la ville de Millau (4).

Les HUGLA venus à Montpellier continuèrent à pratiquer la religion réformée : Pierre épousa Françoise DE VAUX (d'une famille de pasteurs) (4'), la naissance de ses enfants se retrouve dans les registres du Temple, de même pour Jean et pour les parents de François.

Ces HUGLA, bien qu'à Montpellier de fraîche date, s'y créèrent des relations, avec la famille BOUQUES en particulier. Plusieurs parrains ou marraines des enfants du ménage Pierre HUGLA-Françoise DE VAUX, furent des BOUQUES. Lorsqu'on connaît le militantisme dont firent preuve certains membres de cette famille on peut en conclure que leurs amis HUGLA devaient être de fervents protestants.

Ces HUGLA maintenaient avec Millau des relations de parenté (parrainages) mais aussi commerciales : achat de viande sur pied, par exemple (5). Certaines opérations allaient plus loin encore : Pierre HUGLA se livrait à des opérations de compensation de créances avec un cousin Antoine, resté à Millau, et un autre cousin, Pierre, parti à Montauban, tout cela entre « gens de la religion » (6).

Si son frère Jean resta à Montpellier, Pierre revint à Millau, mais toujours dans les mêmes idées, malgré la révocation de l'Edit de Nantes. En 1623 il est un des six otages protestants que le Sénéchal envoie à Villefranche-de-Rouergue. Le roi a ordonné la démolition des murailles de Millau, le Sénéchal trouve qu'on ne se presse guère d'obéir et a choisi ce moyen. En 1625, lors de la rébellion de Rohan Pierre sera chargé de l'Intendance de son armée.

En 1685 François HUGLA, qui a alors 38 ans et, certainement une expérience dans le commerce, se manifeste à Paris : le 24 novembre il fait baptiser, **à Saint-Germain-l'Auxerrois,** une fille : Marie-Anne. La mère est Marie-Anne GERMAIN. Il n'existe aucune trace que ce ménage ait jamais eu un autre enfant. François signe, le 14 décembre, une promesse d'abjuration. Une ordonnance du 29 avril 1686 (7) autorisera cependant la saisie d'une maison qu'il possédait à Montpellier (où il était considéré comme « fugitif du Languedoc ») et il n'obtiendra la main-levée qu'en 1688.

A la même époque, on confisque à Françoise et Catherine HUGLA qui « ont quitté Montpellier et le Royaume » une maison, près le Plan de Tournemire, estimée à 4.000 livres (8).

François habite à Paris près du Châtelet : rue Thibaut aux Dez puis rue des Deux Boules, non loin de la rue Quincampoix. Il est banquier et exerce cette activité avec un parisien Marin HARENC (qui épousera sa fille) rue des deux Boules d'abord, rue Bertin Poirée ensuite. Il se fit une telle place parmi les négociants parisiens et les banquiers internationaux comme les Genévois LABHARD et FULMAN, ou le portugais MOURA, qu'il figura, le 6 décembre 1720 (9), parmi les douze signataires d'un acte garantissant (en pleine débacle financière au moment de la banqueroute de Law) le paiement, au moins partiel, de certains effets.

Le 1er avril 1723, avec son épouse, il constituait une rente, réversible après le décès de celle-ci, sur la tête de leur petit-fils François Michel HARENC (10). Il mourut peu après.

Si j'ai insisté, lourdement peut-être pourra-t-on penser, sur les origines réformées de François HUGLA c'est parce qu'il est primordial de redresser une erreur qui a été

(3) AD.A E 494.
(4) Guiscard notaire ; minutes en dépôt chez Me Calmels à Millau.
(4') A.D.H 2 E 57/142.
(5) AD.A 3 E 11.820.
(6) AD.A 3 E 11.812.
(7) CARAN TT 256 B, f° XLIIII.
(8) CARAN TT 256 B..
(9) CARAN MC Et XXXIX, 311.
(10) CARAN MC Et XLVIII, 50.

répandue dans plusieurs ouvrages traitant de la Banque protestante en France, des Financiers du Languedoc au XVIIIe siècle. On a écrit qu'ils avaient pu bénéficier d'appuis parmi des officiers de la Cour des Comptes de Montpellier. On a, à tort, confondu le François HUGLA dont nous venons de parler avec un autre montpelliérain François UGLA.

Mais le dernier nommé, qui fut Conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, était fils de Pierre UGLA, Avocat au Parlement, Professeur de droit français, conseiller et protégé de Monseigneur Charles Joachim COLBERT, neveu du grand COLBERT. Son grand-père avait été procureur au Sénéchal de Montpellier, un oncle procureur à la Cour des Comptes, un beau-frère Rolland, seigneur DE LA BOISSIERE, conseiller à la Cour des Aides. Je n'en finirai pas de citer tous les offices détenus par cette famille.

Mais, et c'est ce qui était important :

- elle n'était nullement protestante, catholique et même très fortement janséniste,
- elle était tout à fait distincte de la famille du banquier parisien François HUGLA. Elle venait d'Alzon et, si elle se rattachait, aux environs de l'an 1400, au même tronc que les HUGLA de Millau elle était passée par Nant et Alzon. Il s'agit d'un tout autre rameau, comme celui dont je descends et dont l'orthographe UCLA date de la naissance de mon arrière-grand-père Jean Etienne à La Couvertoirade, en 1816.

Rien donc de commun (sinon un nom semblable) entre le banquier influent et son homonyme, fonctionnaire important en Languedoc, fondateur du Club des Amis de la Constitution et de l'Egalité, à Montpellier en 1790. Rien non plus avec son oncle Jean-François, premier consul de Montpellier en 1735.

Les tableaux détaillés des deux généalogies qui figurent dans le texte « in extenso » de cette étude, déposé aux Archives Municipales de Montpellier, ne laissent aucun doute

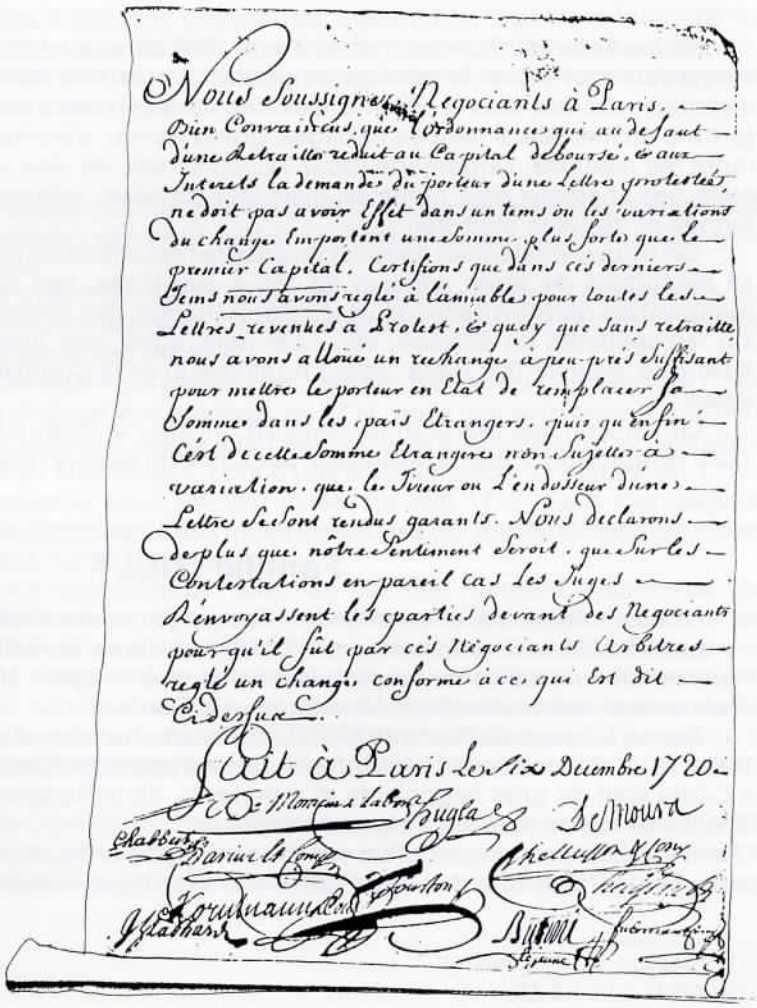

Minutier Central
Etude XXXIX, 311

sur ce point et, par suite, sur l'erreur qui consisterait à voir je ne sais quelle connexion entre les affaires (ressemblant parfois à de l'évasion de capitaux) des banquiers parisiens et l'appui qu'ils auraient pu trouver chez les UGLA de Montpellier. Un simple examen de dates aurait suffi à montrer qu'il y avait un quiproquo.

Nous avons dit que Marie-Anne, fille de François Hugla, avait épousé Marin HARENC, d'une famille attestée de longue date dans la région parisienne. Son père y était joaillier, comme son grand-père maternel COUTTÉ. Il était protestant et, même après avoir abjuré, il fut toujours soupçonné de favoriser des cultes protestants dans sa demeure. Plusieurs HARENC émigrèrent. Ce ménage eut un fils : François Michel et une fille Marie-Anne qui épousa Simon GILLY III.

En 1731 Marie-Anne HUGLA, qui était déjà « veuve HARENC » et son fils faisaient acheter, par l'intermédiaire d'un prête-nom, les seigneuries et châteaux de Presles et de Combreux, près de Tournan-en-Brie. Le premier fut payé 125.000 livres, le second 112.000. Désormais François Michel signera François Michel HARENC DE PRESLES. En 1743 il achètera l'office de Conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France en la chancellerie près le Parlement de Dijon, pour la somme de 33.000 livres, aux ayants droit de feu le Conseiller DE LA ROCHE DE LA BERGLIONIÈRE DE PERSEVILLE. Cet office conférait la noblesse à son titulaire. C'était, très exactement, ce que la noblesse ancienne appellait une « savonnette à vilain » permettant à un parvenu d'obtenir un titre indiscutable.

Les enfants de François Michel survécurent à la Révolution et on en retrouve les traces, en 1803, passablement désargentés semble-t-il.

Marie-Anne HUGLA mourut le 24 avril 1765 dans son hôtel de la rue du Sentier. A ce moment-là son fils et le mari de sa petite-fille (sa fille étant morte) firent dresser un inventaire des biens de la défunte. Ce document (11) nous étonne par l'importance de la fortune qu'il révèle. Il tient en 79 pages, grand format, d'écriture très serrée. On y trouve, outre les meubles, l'argenterie (pour 12.000 livres), les vins, etc... une description complète des châteaux déjà nommés, avec leur mobilier, voitures, chevaux, moulin, quatre fermes et diverses maisons.

On trouve, également dans cet inventaire l'énumération de très nombreuses valeurs : 16 récépissés de rente, chacun de 150 à 300 livres, des billets de prêts à divers, de nombreuses reconnaissances de la loterie Royale, des rentes sur les Aides et Gabelles, sur les vendeurs de poisson, etc... J'ai noté, aussi, des titres de la Compagnie royale d'Afrique, pour 27.000 livres, valeur nominale et de la Compagnie des Indes pour 59.000 livres.

On conçoit que Marie-Anne HARENC ait été « un beau parti » lorsqu'elle épousa, en 1731, Simon GILLY que je désignerai par Simon III pour la raison que l'on va comprendre.

Famille GILLY

Nous en venons à la seconde famille que j'ai voulu étudier.

Les GILLY sont originaires de Calvisson, dans le Gard. Ils étaient Réformés et maintinrent leur adhésion au protestantisme, même après 1685. Plusieurs quittèrent la France et se retrouvèrent en Allemagne et à Genève.

Simon I, époux de Pierrette MONTAUD était « marchand drapier » à Montpellier, vers 1680 (12). On leur connaît huit enfants. Deux d'entre eux Etienne et Barthélémy, installés à Cadix sont de gros négociants et armateurs. Ils trafiquent avec la côte d'Afrique, les Antilles et même vers les Indes orientales.

Ces GILLY de Cadix exportaient des draps du Languedoc et des toiles de Rouen que leur procurait un frère, Simon II, qui était à Paris en tant que Député du Languedoc au Conseil

(11) CARAN MC Et CXV, 767.
(12) AD.H 5 Mi 1 R 69.

du Commerce ; il fut, à partir de 1718, directeur de la Compagnie des Indes. Il est vraisemblable que les GILLY ont participé au « commerce triangulaire » comme l'entendaient les marchands de Nantes, c'est-à-dire exportation vers l'Afrique, transport d'esclaves noirs vers les Amériques, retour avec du rhum et du sucre (les GILLY ont eu une raffinerie à Cette).

Un frère Arnail, époux de Catherine GUÉRIN, est resté à Montpellier. Le contrat (13) dressé lors du mariage de leur fils aîné, Simon III, avec Marie-Anne HARENC, en 1731, comporte, en annexe, le pouvoir qu'ils donnent à Simon II de les représenter en cette occasion. Simon III reçoit de ses parents 200.000 livres dont 100.000 comptant, le solde payable en deux ans. Son oncle, Simon II, lui donne 100.000 livres, payables en deux ans et la totalité de ses biens, lors de son décès, sauf une maison sise à Montpellier.

Cette fortune, jointe à celle venue de sa femme, facilita sans doute sa nomination comme directeur de la Compagnie des Indes, poste qu'il occupa de 1749 à 1764.

Si je me suis étendu un peu longuement sur ces relations familiales c'est pour rectifier une erreur qui a été publiée dans « Les financiers de Languedoc au XVIIIe siècle » où s'est produite une confusion entre deux générations.

Le ménage de Simon III et de Marie-Anne HARENC a eu deux enfants : Alexis Arnail et Elisabeth Sophie. Ce garçon était déjà mort en 1765, sa mère aussi. La fille avait épousé, en 1752 le Marquis Louis, Pierre DE JAUCOURT, baron d'Huban, maréchal des camps et armées du Roi.

Les JAUCOURT étaient une très ancienne famille de Bourgogne qui comporta quatre branches. Le mariage ci-dessus fut célébré en l'église Saint Benoît. Le marié était, indiscutablement, catholique mais son grand-père Pierre Antoine DE JAUCOURT, marquis d'Espelles, protestant, avait abjuré en 1684, lors de son mariage.

La bibliothèque du Centre de généalogie protestante, rue des Saints-Pères à Paris, nous a permis d'apprendre que Simon GILLY III, son frère Barthélémy qui avait été employé à la Compagnie des Indes, son oncle aussi, avaient été, tous trois, inhumés au cimetière des protestants, Port aux Plâtres. Il est évident que ces familles avaient dû, après la révocation de l'Edit de Nantes, louvoyer parmi les interdictions et composer avec la Contre-Réforme si elles n'avaient pas choisi l'exil.

Il m'a semblé utile de rappeler ici l'origine de cette Compagnie des Indes dont il vient d'être question, de voir comment elle avait évolué et quels liens elle eut avec la Banque émettrice de papier monnaie.

Le commerce français avec l'Outremer et les transports maritimes correspondants avaient été confiés par la monarchie à des « Compagnies à privilège ». Voici comment fut formée la fameuse « Compagnie des Indes ».

Une « Compagnie du Sénégal » qui traitait avec ce pays, les Iles du Cap Vert et la Côte d'Afrique en général, céda d'abord son privilège, en 1714, pour une somme de 1.600.000 livres, à la Compagnie d'Occident. Celle-ci avait ses activités en Louisiane, on l'appelait couramment « Compagnie du Mississipi ». Lors d'une augmentation de capital, en 1717, François HUGLA aurait souscrit pour 130.000 livres. En mai 1719, cette Compagnie d'Occident fusionna avec la Compagnie des Indes Orientales qui trafiquait avec les Indes et les pays d'Extrême-Orient, Chine comprise.

A partir d'août 1719 les spéculateurs, alléchés par des rumeurs faisant état de montagnes d'or et d'argent dans ce Mississipi mystérieux, firent monter le cours de l'action, au jour le jour. Elle arriva à 36 et 40 fois sa valeur initiale. Les spéculateurs empruntaient, le matin, de l'argent à leur banquier pour acheter des actions qu'ils revendaient le soir avec un bénéfice notable. Ils pouvaient, alors, rembourser ce qu'ils avaient emprunté et recommencer le lendemain. Bien entendu le banquier ne prêtait qu'à gros intérêt. C'est, très vraisemblablement, ce que firent François HUGLA et Marin HARENC durant cette période.

Le 30 décembre 1719 la Compagnie des Indes annonçait un dividende de 40% ! Le 23 février 1720 elle était chargée de la Régie de la Banque Royale qui avait été créée le 4 décembre 1718 pour succéder à la Banque Générale. Le 27 septembre 1720 la Compa-

(13) CARAN MC Et XLIX, 539.

gnie des Indes était autorisée à transporter, chaque année, vers les Amériques, 3.000 esclaves noirs, au lieu des 2.000 figurant dans le privilège de 1679, de la Compagnie du Sénégal.

Tout semblait donc aller pour le mieux. Mais l'erreur avait été de réunir en une seule affaire une Compagnie de commerce et la Banque, avec l'émission de papier monnaie, idée de LAW qui avait séduit le Régent (confronté au déficit énorme du Trésor Public à la mort de LOUIS XIV).

Le Régent avait apprécié ainsi la situation qu'il trouvait : « Il n'y a pas le moindre fonds, ni dans notre Trésor, ni dans nos recettes, pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes. Nous avons trouvé le domaine de notre Couronne aliéné, les revenus de l'Etat presqu'anéantis par une infinité de charges et de constitutions, les impositions ordinaires consommées par avance, des arrérages de toute espèce accumulés depuis plusieurs années, le cours des recettes interverti, une multitude d'ordonnances et d'assignations anticipées ». Parmi les expédients utilisés citons la conversion de rentes de 8% en 4% effectuée en 1715.

Le « système » de LAW montra ses limites. Les premiers flottements se manifestèrent dès le début de 1720, de mars à juin il y eut de sérieuses secousses. Les porteurs, en s'affolant, précipitèrent la chute. Le krach se produisit au début de décembre 1720.

Une fois affranchie de la liquidation de la Banque, la Compagnie des Indes reprit ses activités sur des bases plus saines. Le nombre de Directeurs fut sévèrement réduit, les dividendes distribués ramenés à des chiffres plus réalistes. Bien entendu la valeur de l'action chûta.

Il ne faudrait pas rester sur l'impression que cette Compagnie avait été un piège à gogos. Il y avait dans son activité des éléments très positifs.

Mais la guerre coloniale franco-anglaise, l'occupation de nos points d'appui en Afrique occidentale en 1760, la perte de la Louisiane en 1763, puis de l'Inde conduisirent à la liquidation définitive, en 1802 après la paix d'Amiens. La Compagnie avait été victime d'une politique coloniale que la France n'avait pas les moyens, et peut-être pas la volonté, de mener.

Telles sont, en bref, les informations que j'ai pu réunir sur deux familles de commerçants montpelliérains dont certains éléments partirent à Paris, y tinrent une place remarquée, dont la réussite financière fut incontestable. Il n'est pas douteux qu'une bonne partie de cette réussite est à attribuer à la solidarité qui unissait les « gens de la religion » surtout après l'épreuve qu'avait constitué pour eux la révocation de l'Edit de Nantes qui leur fermait l'accès à un certain nombre d'activités.

On peut, également, remarquer la façon dont leurs enfants, bien que venus comme on disait alors « de la marchandise » c'est-à-dire du négoce réussirent, par des voies différentes, à prendre pied dans la haute société de l'époque.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

AD.A : Archives départementales de l'Aveyron.
AD.H : Archives départementales de l'Hérault.
AD.Mi : Archives municipales de Millau.
AM.Mo : Archives municipales de Montpellier.
AD.P : Archives départementales de Paris.
CARAN : Centre d'accueil et de recherches des Archives Nationales.

Le Pont Juvénal

Jean-Louis BERARD

Que reste-t-il aujourd'hui des ponts édifiés par les Romains sur les routes qu'ils avaient ouvertes en Bas-Languedoc ?

Après Vendargues, la Voie Domitienne disparait sur deux ou trois kilomètres jusqu'à Substantion. De là elle allait joindre le Lez au « Pont Lairon » ou « Layrou » de nos jours disparus.

Le Pont de Castelnau détruit au XIXe siècle s'élevait en aval et en amont de tout un groupe de moulins importants. Du Pont de Castelnau, le chemin continuait le long des moulins de Sauret et de Salicate, pour aller ensuite rejoindre sous le nom de « Carriere de la Moneda », les diverses voies conduisant aux moulins de « Semalens », de « l'Evêque » et du « Pont Juvénal » e lus loin ceux de « Centrayrargues » et de « Lattes » (1).

Le Pont Juvénal : ses origines

Le Pont Juvénal se situait au croisement de deux voies, sur la rive gauche du Lez l'une se dirigeant au midi vers Lattes, l'autre au nord vers Melgueuil, chef-lieu du comté.

Concernant « ses origines », plusieurs points restent imprécis. Ainsi le Chanoine J. Segondy esquive la question de l'étymologie du Pont Juvénal et parle de « Pont nouveau » dans son ouvrage « mélanges d'histoire diocésaine » (2).

Il préfère la référence à l'adjectif latin « juvenalis » plutôt qu'au poète satirique romain « Juvenal ». Ce choix semble plus plausible si l'on considère les appellations des autres ponts : le Pont de « Chateauneuf » du nom du lieu, le Pont « Lairon » ou pont sur le Lez...

Il semble aussi difficile d'établir avec certitude la date à laquelle remonte l'édification du Pont Juvénal, l'initiative étant attribuée tantôt au pape CLÉMENT IV, tantôt aux consuls (3).

Une bulle de CLÉMENT IV, en date du 29 avril 1267, accorde quarante jours d'indulgence, pendant trois ans, aux fidèles de Montpellier, de Nîmes et de Béziers qui aideront à construire le Pont Juvénal, près de Montpellier (4).

Accorder « quarante jours d'indulgence » était inhabituel et semblait déjà augurer d'une entreprise importante.

Le Pont Juvénal : une situation stratégique

Pourquoi avoir construit un pont à la place de l'ancien gué ? Dans son article sur le Lez (5), G. Viallet décrit le Pont Juvénal comme une charnière divisant le Lez en deux parties distinctes et quasi égales.

---

(1) J. BERTHELE. **La Voie Domitienne d'Ambrussum au Forum Domitii.** Imp. Générale du Midi, 1910, p. 227-258.

(2) J. SEGONDY. **Mélanges d'histoire diocésaine.** Manuscrit. 1970, p. 113, et...

(3) F. FABREGE. **Grandmont de Montaubérou aux XIIe et XIIIe siècles.** Montpellier, Martel, 1898, p. 5-9. « Il a été bâti à l'emplacement d'un ancien gué sur l'initiative et avec le concours de Clément IV ».
J. BAUMEL. **Histoire d'une Seigneurie du Midi de la France.** Montpellier, Causse 1969-76, t. 2, p. 266. : « Cet ouvrage fut commencé le 12 Septembre 1265 à l'intiative des consuls ».

(4) BULLAIRE DE MAGUELONE. t. II, p. 401.

(5) G. VIALLET. **Les Crues du Lez.** Société Languedocienne de géographie, 1955-56, t. XXVII, p. 382-432.

— De l'embouchure au Pont Juvénal une portion navigable à partir de 1666.
— Un deuxième tronçon de la source au Pont Juvénal qui s'étend sur une longueur de plus de dix-sept kilomètres et dont la pente totale est de 56,78 m correspondant à une pente moyenne de 3,70 m/km utilisée pour les barrages qui desserviront moulins et usines.

Le débit du Lez est alimenté à la fois par les eaux de ruissellement et par des eaux souterraines résurgentes. Ces dernières assurent au Lez un débit d'étiage constant, qui fait son régime si différent des autres affluents, à sec l'été. Le débit d'étiage n'est affecté sensiblement, que par une sécheresse prolongée, qui affaiblit les nappes souterraines ; mais le débit du Lez est rapidement influencé par des pluies tombées dans son bassin grâce à l'afflux des eaux de ruissellement.

Un gué, périodiquement rendu infranchissable, parce que grossi par les pluies serait une première réponse à la construction du pont.

Or le gué constituait une voie d'accès pour, relier la cité à Melgueuil, rejoindre Saint-Pierre-de-Montauberou et le couvent de Grandmont.

Cette voie permettait aussi de joindre Lattes, alors port maritime de la ville : la construction du pont devait assurer la communication entre Montpellier et le littoral.

En effet au XIIIème siècle, Montpellier connaît déjà un essor remarquable. Son problème fondamental est celui de l'accès à la mer et de l'aménagement d'un port, auquel le littoral semble peu propice. Toutefois, les étangs forment une voie d'accès, grâce aux passages que sont les graus.

La ville communique avec la mer par le Lez. C'est ainsi que s'est développé le port de Lattes, sous la dépendance étroite de Montpellier et de ses consuls de mer (6), chargés de veiller à l'aménagement et à l'entretien du port.

« Entre Montpellier et les étangs, les embarcations à fond plat pouvaient emprunter le cours du lez, quoique sinueux et prompt à s'envaser, entre le port Juvénal et l'écluse de Lattes, on pouvait ensuite utiliser un chenal plus profond « la roubine » aménagée, peut-être, au début du XIIIème, entre Lattes et l'étang, en utilisant la branche orientale du petit delta du Lez » (7).

Mais les risques d'ensablement et la sinuosité du Lez rendent ce mode de navigation peu satisfaisant pour les besoins du commerce.

Naît alors le projet d'établir un canal à partir du Pont Juvénal.

Ce canal est creusé au XVIIe siècle, il devait faire venir par eau jusqu'à Montpellier, les marchandises arrivant du Haut Languedoc par le Canal royal ou celles venant de la mer par les étangs. Il devait donner profondeur et largeur convenables à la rivière du Lez pour la rendre navigable et former un port pour recevoir les marchandises.

Canal du Lez et Canal de Grave

Le 2 Février 1666, un accord est passé entre les consuls de mer et le corps des marchands. Les sieurs ICHER et PASTOUREL (prête-noms du Marquis DE SOLAS), moyennant une rente annuelle de 25 livres, s'engagent à rendre le Lez navigable et à faire au Pont Juvénal, un port où les marchandises arriveraient sans distinction de quantité ou de qualité.

En fait, c'est seulement vers 1685 que le Lez sera navigable.

---

(6) A. GERMAIN. **Histoire du Commerce à Montpellier**. Montpellier, J. Martel ainé, 1861, 2 vol. La création des consuls de mer est attribuée à Guilhem V après son retour de la croisade de Jérusalem. Choisis par le Seigneur de Montpellier parmi les plus riches, ils sont au nombre de quatre. Ensuite, leur mode d'élection change : ils sont élus parmi vingt bourgeois pour une année et rendent des comptes aux consuls majeurs dont ils sont une émanation. Les consuls de mer jurent sur les Saints Evangiles, en présence des consuls, de percevoir l'impôt sur le transport des marchandises, entre Montpellier et Lattes et d'en consacrer le fruit à l'entretien de la route de Lattes, du grau et de la roubine. D'abord simples administrateurs, ils reçoivent de Louis XI des attributions judiciaires. C'est en 1691, qu'un édit de Louis XIV leur substitue « une Bourse commune des marchands ».
(7) HISTOIRE DE MONTPELLIER. Sous la direction de G. Cholvy. Toulouse. Imp. du Sud. 1984, p. 53

La première foire inaugurée par Diane DE SOLAS, veuve du Marquis DE SOLAS, se tient le 2 Novembre 1694. Désormais deux foires annuelles se tiendront au Pont Juvénal, jusqu'en 1837 où elles seront transférées à l'Esplanade.

« Les foires ont lieu le lundi de la Quasimodo et le 2 Novembre. Elles ne durent qu'un jour : on y vend des bêtes à laine, bétail gros et menu, clincaillerie, outils aratoires, elles ont quelque importance pour la vente des bestiaux, - surtout celle de la Quasimodo -. Il s'y rend beaucoup de monde et les hautbois ne s'y oublient pas, les danses s'y établissent » (8).

Quelques années plus tard, en 1711, Diane DE SOLAS meurt, son fils lui succède et donne son nom au Canal du Lez qui devient le Canal de Grave.

Hippolyte CREUZÉ DE LESSER Préfet de l'Hérault nous en donne une description en 1824 : Le Canal de Grave fait communiquer le Port Juvénal avec le canal des étangs. Le Port Juvénal est éloigné de Montpellier de 974 m à l'est, il est alimenté par la rivière du Lez et par les eaux de la mer.

Il traverse les communes de Montpellier, Lattes et Villeneuve.

Les principaux ouvrages d'art qu'on y rencontre sont :

— Trois chaussées d'une grande étendue pour soutenir les eaux à une hauteur convenable à la navigation.

— Trois écluses construites en pierre de taille et en massifs de maçonnerie dont les dimensions sont les mêmes que celles du Canal du Midi.

— Six canaux de dérivation dont trois pour faire arriver les eaux des retenues supérieures dans les bassins des écluses et trois pour les transmettre aux retenues inférieures. Sur deux de ces canaux, on a construit des ponts en pierre de taille, sous lesquels passent les barrages pour arriver dans les bassins.

— Un port avec des banquettes en pierre de taille, rampes et quais avec leurs murs de soutènement.

— Plusieurs digues pour défendre les îles, formées à chaque écluse, contre la chute des eaux des chaussées et des canaux de dérivation.

Monsieur le Marquis DE GRAVE est propriétaire du Canal et a seul droit de port sur les étangs. Toutes les marchandises arrivant ou partant par mer ou par les étangs doivent emprunter le Canal.

Le Canal de Grave favorise l'essor du commerce et ce jusqu'à la Révolution.

Le 30 mai 1711 soixante-douze marchands ont signé l'attestation des bourgeois et marchands de Montpellier et reconnaissent le profit de la construction des écluses pour la navigation du Canal. « Depuis que par ladite rivière on fait venir les barques jusqu'au Pont Juvénal, le commerce se fait avec plus de facilité et d'utilité » (10). Les entrepreneurs de la fourniture du bois, qui viennent s'approvisionner dans les forêts de Saint-Martin-de-Londres pour la construction des vaisseaux du Roi, au port de Toulon, trouvent la situation plus avantageuse que d'aller comme avant au bord des étangs de Pérols, Pérols étant plus éloigné de deux lieux que le Canal du Lez.

Chargements en tous genres embarquent ou débarquent au Pont Juvénal. En 1717, c'est à un transport assez original auquel assistent les curieux sur les bords du Canal. Il s'agit de la statue de LOUIS XIV, venu du Havre pour être érigée au Peyrou à Montpellier (11).

La statue doit emprunter la Garonne, le Canal du Languedoc, les étangs et le Canal du Lez, mais arrivée à Montpellier, elle ne peut aller plus loin : il n'y a pas assez d'eau dans les étangs de Frontignan et de Maguelone pour faire entrer la statue dans le Canal du Lez et la transporter jusqu'au Pont Juvénal.

Cet épisode n'est pas sans rappeler le Moyen Age et certaines cérémonies religieuses où avait lieu l'immersion de la Vierge de Notre Dame des Tables.

Par exemple, le 4 Août 1392, eut lieu en l'honneur de Dieu et de la Vierge, une grande cérémonie pour les remercier d'avoir arrêté une épidémie et accordé une heureuse

---

(8) J.L. AMELIN. Guide du Voyageur dans le département de l'Hérault. Paris. Cabon, 1827, p. 262.
(9) H. CREUZÉ de LESSER. Statistique du département de l'Hérault. Montpellier. (Ricard), 1824, p. 390.
(10) A.D.H. : Archives Départementales de l'Hérault. C 1312
(11) J.P. THOMAS. Mémoires historiques sur Montpellier et le Département de l'Hérault. Paris, Gabon, 1827, p. 361.

moisson. La statue de Notre Dame fut portée jusqu'au Pont Juvénal et on l'y baigna dans le lez (12).

Une même cérémonie se tint en 1412 pour vaincre la sécheresse. La statue fut portée jusqu'au Lez et plongée à nouveau au Pont Juvénal (13).

Sur les rives du Lez

Depuis le Moyen Age, le Lez a engendré les ponts et fait tourner les moulins.

Les moulins qui ont besoin d'un débit d'eau suffisant, pour faire tourner la roue, sont desservis par des barrages, installés perpendiculairement à la pente du Lez.

« La plupart de ces moulins appartiennent aux seigneurs et aux monastères qui perçoivent un droit de mouture, en grain ou en farine. Les hôpitaux en possèdent aussi, qu'ils ont reçu par dons et legs ». (14).

Les moulins à blé ou bladiers sont les plus nombreux et alimentent les habitants de la cité en farine. Au Moyen Age, ils ne font pas seulement travailler les meuniers, mais aussi ceux qui conduisent les bêtes de somme, au moulin, chargées de blé et les ramènent chargées de farine, les « bleuteurs » de blé, les marchands de farine, les boulangers, enfin ceux qui chauffent les fours et cuisent le pain.

Les moines de Celleneuve viennent jusqu'aux moulins sur le Lez, porter leur grain, par le chemin de Moularès ou chemin des moulins.

Les moulins drapiers ou à foulon apparaissent en Languedoc au XIe siècle. Ils sont destinés à donner épaisseur, force et moelleux à la toile.

A partir du XVIIIe siècle, les activités riveraines se multiplient : fabrication des toiles de coton, moulins à huile, un moulin à poudre, tanneries...

Le Lanéfice et le Port Juvénal

Dès 1314, les consuls de la cité attirent les « parayres » (15), (ouvriers en laine) au marché des laines. Ce dernier s'est considérablement développé depuis que la canalisation du Lez l'a fixé au Port Juvénal. L'ensemble des manufactures, groupées au Port Juvénal, constitue le lanéfice.

Les pradiers, journaliers, souvent de pauvres gens, sont nombreux, employés au Pont Juvénal, à laver, battre et préparer les laines surges « venues du Levant, de Barbarie ou d'Espagne ».

Ce commerce ne se limite pas à la ville de Montpellier, mais concerne l'économie de toute la province et les marchands montpelliérains commercent avec des négociants marseillais.

Au sujet de la fabrique des draps, Hippolyte CREUZÉ DE LESSER écrit : « La prospérité de cette industrie remontait aux traités que FRANÇOIS 1er conclut avec La Porte, ce fut vers l'année 1530, que les négociants de Marseille commencèrent à faire passer des draps du Languedoc dans le Levant » (17).

Lavées, les laines sont séchées sur les berges du Lez, puis mises en ballot et transportées aux foires de Montpellier, Pézenas, Beaucaire. Elles sont ensuite transformées à Montpellier ou dans les manufactures régionales. Lodève et Bédarieux sont réputées dans la fabrique des draps et lorsque la révolution vient perturber le commerce avec le Levant, ces villes tournent leur production vers la fabrication des draps pour l'habillement des troupes et la consommation intérieure.

(12 et 13) SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER. **Le Petit Thalamus de Montpellier.** Montpellier, Martel, 1840, 2e vol. p. 423-24 et 458.

(14) L. FRANCK. **Une Rivière nommée Lez.** Montpellier, Imp. de la Charité, 1982, p. 64.

(15) P. LAROUSSE. **Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle.** Paris, 1874.
Voir Montpellier

(16) M. de BASVILLE. **Mémoire sur la province de Languedoc** fait par Monsieur de Basville en l'année 1696. Copie manuscrite du XVIIIe siècle.

(17) H. CREUZÉ de LESSER. **Statistique sur le département de l'Hérault**, p. 557.

La production des couvertures de laine est florissante jusqu'en 1789. Avec la guerre, l'activité est moindre faute de laines importées, mais le marché retrouve son essor après 1815.

« En 1815, la Maison GRANIER fils de Montpellier (dont la fabrique la plus ancienne de toutes date de 1740) envoya en Angleterre prendre connaissance exacte et détaillée de la fabrication anglaise, on parvint à faire sortir des échantillons de ce pays et bientôt un envoi fait à la Nouvelle Orléans fut particulièrement accueilli » (18).

Après transformation, les laines destinées au Levant, passent par « le bureau de marque » où elles reçoivent une marque officielle de garantie.

D'autres marchandises destinées à l'exportation commercent par le Port : étoffes de coton, garance, tannerie, eaux fortes, cierges, bougies, verdet (19).

Les crues du Lez

Le trafic sur le Lez ainsi que les activités riveraines vont en quelque sorte au rythme de « la pluie et du beau temps », les pluies s'avérant plus lourdes de conséquences encore : la triade « Lez, ponts et moulins » n'offre plus alors des scènes animées mais un spectacle désolé.

Le Lez reçoit en aval de sa source l'apport de la source de Restinclières, celle du Lirou, d'autres encore qui viennent grossir le fleuve lors de fortes pluies.

Dans son étude sur les crues du Lez, G. VIALLET (20) impute ces crues au climat : « C'est après un été sec et chaud que l'on a plus à craindre », mais aussi au mauvais entretien du Canal et des trois écluses qui du Pont Juvénal à la mer resserrent le lit du Lez.

— Le 20 Août 1331, le Lez déborde et emporte les ponts de « Chateauneuf », de « Gay Juvenal », de « Layron » et noie deux cents personnes (21).

— D'autres crues ont lieu en 1354, 1374. « Le 8 octobre 1393, il tomba tellement d'eau mêlée à des pierres que le Lez sortit de son lit, couvrit le Pont Juvénal et le détruisit en partie » (22).

— Le Lez sort encore de son lit en 1646, en 1692, en 1723.

— Le 2 Octobre 1810, le Lez atteint la cote de 4m65 au Pont Juvénal, elle atteindra 4m50 le 11 Octobre 1861 et 4m95 le 11 Octobre 1862.

— Le 12 Octobre 1891 au Pont Juvénal, l'eau atteint 1m10 dans l'ilôt d'immeubles autour de l'octroi (23). Au Port Juvénal, les barques du Canal du Lez ont beaucoup souffert, 150 futailles et 80 tonneaux, vides sur le quai de débarquement ont été emportés.

— En 1907, le Lez subit neuf «lezades» dont trois sérieuses, les 26 Septembre, 10 Octobre, 10 Novembre.

---

(18) H. CREUZÉ de LESSER, p. 558.

(19) **Grand Larousse universel du XIXe siècle.**
Voir Montpellier
Le vert de gris ou verdet découle de la culture de la vigne. Préparé avec le marc de raisin ou le vinaigre, il est employé dans la teinture.

(20) G. VIALLET. **Les Crues du Lez**, p. 389-432.

(21 et 22) **Petit Thalamus**, p. 347, 350, 393 et 424.

(23) Sur l'Octroi, voir :
A M M : Archives Municipales de Montpellier, Série M 1
J. NOUGARET. **Une frontière administrative, l'octroi de Montpellier.** Revue de l'Art, 1984, N° 65.
C'est vers le milieu du XVe siècle qu'a pris forme à Montpellier le droit d'octroi perçu sur la viande de boucherie, le poisson, le vin. C'était un véritable impôt indirect perçu à l'aide d'un tarif. On devait avant d'entrer dans la ville déclarer les objets dont on était porteur et énoncés au tarif. Le défaut de cette déclaration constituait un délit entraînant amende et confiscation de la marchandise non déclarée.
A partir du XIXe siècle, une vingtaine de règlements municipaux entre 1815 et 1930 codifient les perceptions. Parmi les produits assujettis au tarif d'octroi : boissons et liqueurs, comestibles, fourrages et matériaux. Ce contrôle existait aux carrefours des principales routes et chemins et aussi sur la voie fluviale que formait depuis le Moyen Age, le Lez au Port Juvénal.
Il existait un bureau d'octroi au-delà du Pont Juvénal et un au Port Juvénal. Ces bureaux possédaient quatre façades dégagées, un portique et un fronton, caractérisant la majeure partie des octrois montpelliérains à partir de 1835.
La reconstruction du bureau d'octroi au Pont Juvénal par Cassan en 1864, a fait suite aux travaux d'exhaussement des avenues du Pont Juvénal entre 1859 et 1862.

— Le 28 Septembre 1933, les inondations font la une des quotidiens, d'autres crues surviendront encore en 1966 et 1976.

Le Pont Juvénal jusqu'au 19e siècle : une succession de travaux

L'histoire du Pont Juvénal « se calque » sur celle du fleuve. Ainsi le débit des hautes eaux en période de crue a causé des dommages répétés à l'ouvrage. Ce dernier jouant un rôle important dans l'économie montpelliéraine, les hommes se sont employés à le sauvegarder. Ne pouvant maîtriser le fleuve, ils ont consolidé le Pont six siècles durant.

En 1332, permission est donné par Hugues QUIERET (24), sénéchal de Beaucaire, de lever un barrage ou pavage, pendant deux ans, pour réparation des ponts de « Chateauneuf », « Lairon », « Juvenal », « Santrairanicies » de « La Verune » et de « Celleneuve » que l'inondation avait emportés.

Le 13 Juin 1394, CHARLES VI, sur l'initiative des consuls, prescrit au bayle de Montpellier de veiller à la réparation des ponts du Lez, qu'un débordement avait rendu impraticables.

Il réitère ses ordres pour le même objet, le 9 Septembre 1395, et en transmet d'analogues le 31 Août 1401, exigeant, outre le rétablissement des ponts celui des chemins nécessaires au commerce et l'application de l'imposition adéquate (25).

En 1446, plusieurs « peyriers » visitent le Pont qui menace de tomber en ruines. C'est le début d'une expertise qui durera jusqu'en 1448.

Plusieurs avis sont donnés. Il est question d'abattre deux piles, de deux arches en refaire une seule, d'y planter des pilotis (26).

En 1496, des travaux sont faits « jusques à tant que ladite pille a été aucée et mise hors le dangier de leau » (27). L'année suivante, c'est la pile tirant vers Grammont qui est réparée.

En 1556, est commencée « la réparation d'une pile du Pont Gay Juvenal qui s'en allait en ruine et estoit en dangier faire tomber tout le pont... » (28). La réparation s'élève à 600 livres tournois.

Le cahier des délibérations du Conseil des vingt-quatre nous donne aussi quelques informations sur les réparations faites au Pont. Il rapporte à la date du 4 Juillet 1557, que les réparations effectuées au Pont Juvénal ne peuvent être terminées, les dépenses dépassant le devis et les inondations lui ayant enlevé une partie du bois qu'il avait acheté pour les réparations.

Le 1er Août 1589 est mentionnée l'adjudication des réparations du Pont Juvénal dont il faudrait « racoulter l'encolle » (29), suit une requête des meuniers, en date du 30 Janvier 1590, dont les moulins ont chômé pendant les réparations du Pont Juvénal (30).

Des dommages et intérêts seront d'ailleurs versés à Jacques MARTIN, meunier du moulin des sept-camps : « durant un mois ou plus que l'on demeura à racoulter l'encolle du Pont Juvénal, en l'année dernier, que ledict molin demeura fermé ayant esté la vacque ouverte pour faire escouller les eaux ».(31)

Après les inondations de 1644, des réparations sont à nouveau envisagées. Ainsi va le Pont, de réparations en réparations. Charles d'AIGREFEUILLE dit qu'à la suite des inondations en 1393, le Pont fut entièrement détruit. Peut-être vaudrait-il mieux parler de mise hors service, car il est toujours fait mention, dans les sources, de réparations ou de travaux de consolidation à l'édifice premier.

En 1751, 32 nouvelles réparations ont lieu : mais seule la moitié du projet est exécuté. On démonte du côté de la ville tous les parapets, pour en relever la pente trop rude, en rehaussant vers le bas, par une assise de pierres ce parapet. On refait un mur, éboulé par

---

(24) A.M.M. Armoire D. Cassette 18.
(25) Armoire C. Cassette 12.
(26) J. RENOUVIER et Ad. RICARD. Des Maîtres de pierre et des autres artistes gothiques de Montpellier. Montpellier, Martel, 1844. Dans Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. 2.
(27 et 28) Petit Thalamus de Montpellier, p. 480.
(29) A.M.M. Conseil des 24, 1592, fol. 264 (cf. Inventaire. t VII, p. 92).
(30) A.M.M. Conseil des 24, 1590, fol. 281 (cf. Inventaire. t. VII, p. 94).
(31) A.M.M. Greffe de la Maison Consulaire, 1589, fol. 69 (cf. Inventaire t. VIII, p. 366).

les irruptions de la rivière et le tout étant terrassé, on refait le pavé de cette moitié. On se proposait de faire la même réparation de l'autre côté, de faire un petit pont au-devant des fourches patibulaires. Monsieur le Marquis DE GRAVE, dont les charrettes passent rarement de ce côté-là, s'y oppose et fait rejeter toute la dépense entre les Fourches et Montpellier.

Le 15 Thermidor, an 9 de la République (2 Août 1801) un rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées fait état que plusieurs parties des parapets sont ébranlées, au point d'être renversées au moindre choc dans le lit de la rivière. La maçonnerie des murs de soutènement en chaux et sable est dégradée et la voie rendue difficile à parcourir du fait des trous qui s'y sont formés. Les réparations consistent à consolider les parapets ébranlés, à restaurer les murs de soutènement en maçonnerie de moellons, chaux et sable, à terminer par une tablette en pierre de taille de la carrière de Vendargues et à araser les trous en attendant la reconstruction du pavé à neuf. La dépense s'élève à deux cent soixante neuf francs et quarante centimes.

Une lettre du Maire de Montpellier au Préfet, en date du 1er Aout 1814, mentionne la nécessité des réparations devant être faites au Pont, à la charge du département : une partie des pierres qui forment le parapet du Pont Juvénal a été renversée soit dans le chemin, soit dans la rivière, en sorte que le passage de ce pont est devenu dangereux pour les voitures comme pour les piétons.

Il faut alors attendre près d'un demi-siècle avant que le Pont ne fasse l'objet de nouvelles améliorations.

En 1857, une pétition est adressée au Préfet pour la réparation du Pont Juvénal. Le Pont est décrit par les signataires comme dangereux, trop étroit. Il est quasiment impossible de se croiser quand une voiture rencontre une charrette chargée. L'arche du milieu étant très élevée, on ne voit pas d'un bout du Pont à l'autre, les deux descentes sont très rapides.

Les requérants soulignent par ailleurs l'importance de la route que ce Pont dessert, celle où passent le plus de céréales et de fourrages (32). Elle conduit au port de Carnon et va joindre la route impériale de Lunel.

Le 8 Août 1858, une deuxième pétition largement représentative des propriétaires riverains est adressée au Préfet. Elle se réfère aux conditions graves exposées dans la précédente. Y est ajouté que ce Pont se trouvant sur la route de Pérols, il y passe tous les jours un nombre considérable de voitures chargées de baigneurs et qu'on ne peut prendre le risque de plonger des familles en deuil.

Le 2 Novembre 1859, 20 000 francs sont alloués au budget des routes départementales pour la restauration du Pont Juvénal, route départementale n° 15. Le projet a été dressé par M. DUPONCHEL, le 9 Août 1859 et attend l'accord du ministère des Travaux publics. Plusieurs modifications du projet vont suivre :

Le 31 juillet 1859, M. DUPONCHEL avait remis trois projets comparatifs, le projet adopté est le deuxième, comprenant un élargissement avec trottoirs portant sur consoles en fonte et voûtes en brique.

Le 2 Décembre 1859, le ministre prescrit la modification de ce projet en remplaçant les trottoirs sur consoles en fonte qui ne présentent pas une stabilité suffisante ; un autre projet est mis à l'étude : élargissement à l'aide d'arceaux en maçonnerie de briques qui semblent pouvoir être appuyés sur les avant-becs des piles et les murs en retour des culées, sans nouvelles fondations, en bornant la largeur de ces arceaux à ce qui sera nécessaire pour obtenir sur le Pont un passage de 7m de largeur totale. La voie charretière prendrait 5m et le surplus serait occupé par deux trottoirs avec garde-corps.

Le 24 Juillet 1860, le projet adopté consiste en un simple élargissement par encorbellement avec réduction des pentes sans abaissement des grandes arches.

Le Conseil Général est d'avis d'approuver le sujet avec les réserves suivantes :

— Les chasse-roues en fonte ou en fer seront supprimés comme une cause de gêne pour le roulage et d'ébranlement pour les trottoirs.

— Afin d'asseoir les bordures des trottoirs sur la maçonnerie, la largeur de la voie charretière sera réduite à 5m.

— La largeur totale du Pont entre les garde-corps sera de 7m56, ce qui donnera aux encorbellements une largeur moyenne de un mètre pour chaque tête et aux trottoirs une largeur fixe de 1m28.

---

(32) A.D.H. C 3632. Chemin du Pont juvénal jusqu'à Montaubérou.

— Les consoles correspondantes d'une tête à l'autre seront reliées par un tirant en fer.
— Afin de réduire autant que possible la charge des consoles en fonte, les petites voûtes qu'elles seront destinées à supporter seront en brique creuse.

Le 22 Octobre 1860, le projet est approuvé et les travaux de maçonnerie et de fonte adjugés.

Le 18 Mars 1861, un rapport de l'ingénieur en chef TARDY mentionne que les travaux de restauration du Pont empêche les voitures de se croiser dans la partie retrécie par les échafaudages. Pour y remédier, il est suggéré au Préfet de prendre un arrêt prescrivant d'établir au milieu du Pont un pavillon en bois ou en tôle, peint en blanc d'un côté et en rouge de l'autre, pour défendre de s'engager sur le Pont du côté rouge.

Les réparations du Pont entraînent des réactions nombreuses chez les usiniers du Lez qui demandent compensation pour les dommages subis, liés aux travaux d'exhaussement des avenues du Pont Juvénal.

Le Pont Juvénal est construit sur la rivière du Lez, sur la route de Montpellier à Mauguio.

Ce pont est composé de sept arches, cinq grandes et deux petites, de six piles et de deux culées.

La 1ère du côté de Montpellier a un diamètre de	19 pieds 1 pouce
La largeur de la pile suivante	9 pieds
La seconde arche suivante	21 pieds 9 pouces
La pile	9 pieds
La 3e arche	21 pieds 6 pouces
La pile	9 pieds
La 4e arche, une des principales	60 pieds 6 pouces
La pile ensuite	26 pieds
La 5e arche, autre principale	60 pieds 6 pouces
La pile ensuite	37 pieds
La 6e arche	11 pieds 6 pouces
Enfin la dernière arche du côté de Mauguio qui est entièrement bouchée	18 pieds
En tout	340 pieds 9 pouces.

La largeur de ce pont, mesuré du mur d'une tête à l'autre est de dix-sept pieds.

Le pont est construit avec différentes qualités de pierre de taille, avec celle de Vendargues jusqu'à environ sept pieds au-dessus des basses eaux, les faces du pont avec pierre de Pignan et pierre de Vendargues, les parapets formés par assise de plat, de 9 pouces d'épaisseur en pierre de Saint-Jean-de-Védas.

Toute les voûtes sont en pierre de Pignan, le tout d'un appareil irrégulier.

Toute la voie du pont est nouvellement pavée avec cailloux recouverts de 3 pouces de fin gravier.

D'après un sonder, la fondation semble établie sur le ferme.

Les grandes eaux se sont élevées, l'année 1766, jusqu'au-dessus des basses eaux fixées à 23 pieds 3 pouces au-dessous de l'intrados des voûtes des deux principales arches de 17 pieds 9 pouces.

Ce pont sera en bon état en rejointant avec attention les joints des facettes des voûtes et il conviendrait de faire un petit massif en maçonnerie au-dessus des avant-becs.

Il convient de boucher l'arche du côté de Mauguio qui a 18 pieds de diamètre.

*
* *

Cette description appartient au « Recueil des plans, des ponts au-dessus de 12 pieds de diamètre, situés sur les chemins à la charge du diocèse de Montpellier (entre 1781 et 1790). A.D.H.C. 3679.

62 - Environs de Montpellier - Le Pont Juvénal
Edit. Nouvelles Galeries - Magasins Modernes

233 — *Environs de MONTPELLIER. Lavandières au Pont Juvénal.*

BULLETIN HISTORIQUE
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Edité par la VILLE DE MONTPELLIER
Responsable de la publication : M. LACAVE
Archives Municipales
boulevard Henri IV
34000 Montpellier

En vente aux Archives Municipales
Tél. 67.34.72.56

OFFSET-LANGUEDOC - VENDARGUES - Tél. : 67.70.28.40

BULLETIN HISTORIQUE
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Edité par **la VILLE DE MONTPELLIER**
Responsable de la publication : **M. LACAVE**
Archives Municipales
boulevard Henri IV
34000 Montpellier

En vente aux **Archives Municipales**
Tél. 67.34.72.56

OFFSET-LANGUEDOC - VENDARGUES - Tél. : 67.70.28.40